

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize et le mercredi dix-sept février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail.

Présents :

M. le Maire Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Marthe **ROUVEL**, Nadia **ACCUS-ADAINE**, Nathalie **GRAT**, Myriam **PINVILLE**, Maryse **RAGOO**, Valérie **HIERSO**, Ghislaine **ARTIGOT**, Denise **GUILLOIS**,

MM. : Jean-Claude **CARBETY**, Serge **PAIN**, Clément **JEAN-ALPHONSE**, Robert **RENE-CORAIL**, Alexandre **CLUZEL**, René **GALY**, Jérôme **PADRA**, Antonio **JAÏR**, Willy **HABRAN**, Jean-Luc **MOSTOR**.

Membres Absents ayant donné procuration :

Mme Carole **BOULET** à M. Serge **Pain**

Mme Annette **HABRAN** à M. Jean-Claude **CARBETY** Daniel **BRELEUR**,

M. Daniel **BRELEUR** à Jérôme **PADRA**

Absents :

Mmes : Marlène **MAIKOOVA**, Christelle **MOUCLE**

MM : Adrien **ALTIUS**, Serge **SAINTE-ROSE**, Joé **YANG-TING**.

Absents excusés :

Mme Josiane **PINVILLE**,

M. Jean-Yves **AUDIBERT**

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 19 présents, 3 procurations. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur **Alexandre CLUZEL** est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour exposé est le suivant :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2015**
- 2) REVALORISATION DES LIMITES TARIFAIRES APPLICABLES A LA TAXE DE SEJOUR ET A LA TAXE FORFAIRE POUR 2016 / RECENSEMENT ET CLASSEMENT DE L'ENSEMBLE DES HEBERGEMENTS SUR LA COMMUNE**
- 3) VOTE DE LA TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT POUR 2016**
- 4) APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**
- 5) APPROBATION DE L'INCORPORATION DE L'EX-PROPRIETE DE FEU CLOTAIRE MERIVILLE A L'ISSUE DE LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE**
- 6) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**
- 7) SUBVENTION A L'ASSOCIATION TIFERMASC DANS LE CADRE DU CARNAVAL**
- 8) MANIFESTATION DUO AU SOLEIL ET SUBVENTION A LA FEDERATION MARTINICAISE DES FOYERS RURAUX**
- 9) SUBVENTION AU FOYER RURAL DE MORNE CARETTE POUR LA MANIFESTATION « TRAS KIMBI CONGO »**
- 10) CONVENTION AVEC LE CLUB DES GOMMIERS DE LA MARTINIQUE POUR LA FETE PATRONALE ET LE CARNAVAL**
- 11) SUBVENTION A LA PEDALE D'OR JOSEPHINE POUR L'ORGANISATION DU « GRAND PRIX DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE »**
- 12) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DES TROIS-ILETS DU TOURISME**
- 13) PROJET DE CONTRAT D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE CONTROLE DES EQUIPEMENTS DES AIRES DE JEUX « ECOLE ILET THEBLOUX » ET « FRONT DE MER »**
- 14) AMENAGEMENT DE L'ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA DELIVRANCE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**
- 15) AMENAGEMENT D'UNE PLACE AMERINDIENNE ET RESTAURATION D'UNE FONTAINE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**
- 16) VALIDATION DE L'OFFRE D'ECHANGE DE TERRAIN (PARCELLE A 699 ET 700) FAITE PAR LA SCI ROCAS**
- 17) APPROBATION DE LA MISE A NIVEAU DU PROFIL DE Baignade DE LA PLAGE DE L'ANSE A L'ANE**



18) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE TAXE DE SEJOUR INTRODUITE PAR L'HOTEL BAMBOU

19) VALIDATION DES DOCUMENTS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE :

- FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION
- CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
- ARRETE PORTANT REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

20) PROTOCOLE D'ACCORD PREALABLE A LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE DES PARCELLES DESTINEES A LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE 4*PLUS ET D'UN CENTRE DE CONGRES

21) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

22) QUESTIONS DIVERSES

- 22- 1 : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIES
- 22- 2 : DESIGNATION D'UN REGISSEUR ET D'UN SUPPLEANT A LA CAISSE DES ECOLES
- 22- 3 : PAIEMENT FRAIS DE TRANSPORTS ECOLE MATERNELLE
- 22- 3 : PRISE EN CHARGE FRAIS DE TRANSPORTS PROJET RECYLUM
- 22- 4 : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT PROJET INSTALLATION VIDEO SURVEILLANCE
- 22- 5 : CREATION EMPLOI DE NON TITULAIRE AU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 15 FEVRIER 2016
- 22- 6 : APPROBATION DENOMINATION DU COLLEGE
- 22- 7 : APPROBATION NOUVELLE TARIFICATION DE LA CYBER BASE
- 22- 8 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TROIS-ILETS BOXING CLUB
- 22- 9 : RESILIATION DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT SUITE DECES DE HECTOR ANNETTE
- 22- 10 : INFORMATION USAGE DE DROIT DE PREEMPTION SUR VENTE IMMEUBLE ANCIENNEMENT ESPERANCE
- 22- 11 : INFORMATION USAGE DE DROIT DE PREEMPTION SUR APPARTEMENT VENDU A L'HOTEL CAMELIA PAR GROUPE FABRE A L'EURO SYMBOLIQUE
- 22- 12 : INFORMATION MAPA
- 22- 13 : INFORMATION SUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux élus et les remercie de participer aux travaux de ce 1^{er} conseil municipal de l'année 2016. Il rappelle que L'année s'annonce avec son lot de difficultés sur le plan budgétaire du fait de la diminution de la DGF qui perdure jusqu'en 2017.

Par ailleurs il porte à la connaissance des élus, la présence au cours des travaux de :

- Monsieur BELGARDE qui est le nouveau Directeur des Services Techniques



- la société GDS, représentée par Monsieur BOSSARD qui interviendra sur le 2^{ème} point de l'ordre du jour,
- Monsieur SOBESKY Direction de Etablissement Public Foncier de la Martinique qui interviendra sur le point N° 20 de l'ordre du jour.

Présentation de Monsieur BELLEGARDE.

En guise de bienvenue, le Maire et le Directeur Général des Services ont fait un bref rappel de la procédure de recrutement et des missions qui seront confiées à M. BELLEGARDE qui dans son propos précisa son parcours et ses motivations.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/ 2015

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue du 19 novembre 2015 a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

2) REVALORISATION DES LIMITES TARIFAIRES APPLICABLES A LA TAXE DE SEJOUR ET A LA TAXE FORFAIRE POUR 2016 / RECENSEMENT ET CLASSEMENT DE L'ENSEMBLE DES HEBERGEMENTS SUR LA COMMUNE

Le Maire expose à l'assemblée, que l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a procédé à une réforme d'ampleur de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire.

Le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 fixe les nouvelles modalités d'institution, de liquidation, de recouvrement et de dégrèvement de ces taxes, codifiées aux articles L2333-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que le paiement de la taxe de séjour par les hôteliers est un problème récurrent qui autrefois concernait uniquement les hôteliers mais depuis concerne aussi la marina et les autres meublés de tourisme qui ne reversent pas à la commune la taxe de séjour alors qu'elle a été payée par les clients.

Il précise que la commune a déjà tout essayé, malgré tout la situation demeure inchangée et les revenus de la commune dans ce domaine d'activités sont en diminution d'année en année.

Le Maire propose aux élus d'accueillir la société G.D.S représentée par M. BOSSARD qui dans un exposé bien détaillé a développé les différents aspects de la mission qui lui a été confiée dont l'objectif est la mise en place d'un système de gestion destiné à optimiser le paiement de la taxe de séjour sur le territoire des Trois-Ilets.

Son intervention a été articulée autour de :

- Rappel des principes de la taxe de séjour,
- Un bilan du fonctionnement quant au paiement de la taxe,
- Des propositions d'amélioration et les actions à mettre en œuvre.

Par ailleurs, il a aussi porté que par délibération en date du 05 janvier 1983 le Conseil Municipal a instauré la Taxe de Séjour au réel pour tous les hôtels et au forfait pour les meublés ainsi que le port de plaisance depuis novembre 2006.

Après de fructueux échanges, le Maire présente aux élus les différentes missions qui seront exécutées dans un délai de 3 mois par la société GDS sur la base d'une convention pour un montant de 19 421,50 € :

- Définition de la grille de classement à appliquer localement à partir de la grille nationale proposée par Atout France,
- Préparation et participation à une réunion d'information auprès des obligataires,
- Recensement en vue de l'élaboration d'une liste des établissements existants,
- Réalisation des visites des hôtels et autres établissements concernés par la taxe de séjour et proposition d'un classement pour ceux qui ne sont pas classés,
- Réunion avec le groupe de travail sur le classement des logements non classés officiellement,
- Mise en forme des dossiers individuels de visites justifiant le classement,
- Courrier informant le classement proposé à chaque établissement,
- Mise au point finale de la liste des assujettis.

Après discussion les élus ont à l'unanimité moins 2 abstentions de MM Jérôme PADRA et Daniel BRELEUR donné un avis favorable pour :

- la revalorisation du tarif de la taxe de séjour :
- la mise à jour du classement des établissements par la création d'une catégorie 5 étoiles et plus.

Et donné mandat au maire pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.

M. PADRA a tenu à justifier son abstention : « l'absence de simulation d'une redevance sur la base du forfait m'a privé de l'information donc de la possibilité de faire un choix ».

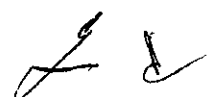
3) VOTE DE LA TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT POUR 2016

Le Maire indique que le taux fixé pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers est de 1,20%.

Il explique aux élus que chaque fois qu'un bien dans le domaine de l'immobilier est vendu sur la commune, la ville perçoit 1,20% de la valeur du bien. Il rappelle que selon les dispositions réglementaires seules les communes de plus de 5 000 habitants qui perçoivent directement la taxe communale, peuvent délibérer pour l'application de réductions ou d'exonérations.

Il indique aux élus, qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent voter :

- 1) Une réduction du taux jusqu'à 0,5% de la taxe communale (pour les mutations visées au 1° du 1 de l'article 1584 du code général des impôts) (CGI, art 1584 bis)



2) Une exonération de la taxe communale sur les cessions autres que la première de chacune des parts de sociétés civiles immobilières de capitalisation (sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété) mentionnées à l'article L.443-6-2 du code de la construction et de l'habitation représentatives de fractions d'immeubles (CGI, art. 1584 ter).

La discussion qui a précédé le vote a permis aux élus de savoir que la commune sur la base de cette taxe communale a perçu en 2015 la somme de 352 000,00 Euros.

A l'unanimité, les élus ont voté le maintien de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement à 1,20% pour l'année 2016

4) APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle aux élus, que le conseil municipal en sa séance du 19 novembre 2015 avait fait le choix de la création dans le département d'un syndicat unique de l'Eau, afin que l'ensemble du département.

Il précise que les EPCI ont pour leur part dans le cadre de la loi NOTRe, de prendre les compétences de l'Eau et de l'Assainissement, ce qui fait qu'au 1^{er} janvier 2017, le SICSM disparaîtra au profit des EPCI que sont la CAESM et CAPNORD puisque les 2 communes du centre (saint-Joseph et le Lamentin) ont rejoint déjà la CACEM.

C'est donc à ce titre que je vous invite à délibérer afin d'approuver le schéma élaboré dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relatif à la nouvelle organisation territoriale de la république sous l'appellation schéma départemental de coopération Intercommunale.

Ainsi, la couverture intégrale du territoire sera assurée par des EPCI à fiscalité propre ainsi que la suppression des enclaves de discontinuités territoriales en veillant au rattachement des dernières communes isolées.

Ce document constituant le socle administratif de la rationalisation des périmètres de l'intercommunalité et des compétences exercées n'est pas un simple document d'orientation. Il comporte des effets juridiques. Il est la base légale des décisions de création, modification de périmètres, transformation d'EPCI ainsi que celle de la suppression, fusion, transformation de syndicats de communes ou mixtes.

Après discussions sur le sujet les élus ont à l'unanimité approuvé le schéma départemental de coopération intercommunale et donné mandat au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

5) APPROBATION DE L'INCORPORATION DE L'EX-PROPRIETE DE FEU CLOTAIRE MERIVILLE A L'ISSUE DE LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de bien sans maître a été lancée par la collectivité sur la propriété de M. Clotaire MERIVILLE.

Il précise que l'enquête ouverte dans le cadre de la procédure n'a pas permis de trouver les héritiers ou éventuels ayants droits qui pourraient prétendre à la récupération de cette propriété qui depuis des années est entretenue par la commune.

Il indique :

- Que par délibération en date du 10 juin 2015 passée en contrôle de légalité le 19 juin 2015, la ville des Trois-ilets a fait usage de son droit de dévolution au titre du bien sans maître.
- Qu'un arrêté a été pris le 3 juillet 2015, et rendu public par publication dans des journaux et affichages pour une durée de 6 mois. A l'issue de cette période de publication, la mairie n'a reçu aucun recours de tiers ou d'héritiers.

Après discussions, les élus ont à l'unanimité, émis un avis favorable à l'intégration de la parcelle cadastrée D N°77 d'une contenance de 220 m2, située au 14 rue Jules Ferry dans le patrimoine communale, et donné mandat au maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.

6) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le Maire précise aux élus, que la ville a souscrit avec la société NASDY un contrat portant sur la maintenance du site Internet de la commune.

D'un montant de 4 104 €/ mois, ce contrat de maintenance est depuis la fin de l'année expiré d'où la présentation de ce dossier aux fins de renouveler le contrat et permettre la mise en ligne des informations.

Il indique par ailleurs que le site est aujourd'hui en cours de reconfiguration et invite les élus présidents de commissions à transmettre au service de communication les informations qui permettront d'alimenter le site.

A l'unanimité les élus émettent un avis favorable et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.

7) SUBVENTION A L'ASSOCIATION TIFERMASC POUR LE CARNAVAL DES ECOLES

Le Maire rappelle aux élus que l'organisation du carnaval des écoles a nécessité la mise en place de structure pouvant coordonner les activités par l'acquisition du petit matériel ainsi que la réalisation des différents éléments destinés à permettre le bon déroulement des festivités carnavalesques.

Ainsi, comme pour prendre en compte les réclamations portées par des parents d'élèves, le président de la commission culturelle, propose au Maire et aux membres du conseil municipal que le montant de la subvention soit ramené à 2 560 €.

Le Conseil municipal valide le principe selon lequel, la subvention ne sera versée que sur présentation des justificatifs.

Après discussions, le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 2 560 € à l'association TI FERMASC

8) MANIFESTATION DUO AU SOLEIL ET SUBVENTION A LA FEDERATION MARTINICAISE DES FOYERS RURAUX

Le Maire porte à la connaissance des élus, l'organisation de la onzième édition des « DUO AU SOLEIL ». Organisée en partenariat avec La fédération martiniquaise des Foyers Ruraux, cette manifestation sportive est une course pédestre ouverte à tous.

Cette course est réservée exclusivement aux couples (homme-femme), le principe étant que chaque couple doit parcourir les 100 derniers mètres la main dans la main.

A l'unanimité, les élus émettent un avis favorable à l'organisation de cette manifestation et donnent mandat au Maire pour signer les actes inhérents à cette affaire. La décision portant attribution d'une subvention de 1 800 euros sera votée au prochain conseil municipal.

9) SUBVENTION AU FOYER RURAL DE MORNE CARETTE POUR LA MANIFESTATION « TRAS KIMBI CONGO »

Dans le cadre des manifestations organisées pour la fête patronale, le Maire précise aux élus qu'une compétition sportive est organisée en partenariat avec le Foyer Rural de Morne-Carette.

Il précise par ailleurs que sur la base d'une convention, le Foyer Rural de Morne Carette organise avec la ville cette manifestation sportive. Le Maire propose aux élus l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la manifestation.

A l'unanimité, les élus émettent un avis favorable et donnent mandat au maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.

10) CONVENTION AVEC LE CLUB DES GOMMIERS DE LA MARTINIQUE POUR LA FETE PATRONALE ET LE CARNAVAL

Dans le cadre des manifestations organisées pour la fête patronale, le maire rappelle aux élus que des compétitions de Gommiers de Compétition se sont déroulées sur le plan d'eau du bord de mer les dimanche 7 et mardi 9 février 2016.

Sur la base d'une convention, la ville des Trois Ilets doit allouer au Club des Gommiers de Compétition de la Martinique une subvention de 6 000€ pour l'organisation de ces régates.

A l'Unanimité, les élus ont donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 6 000 € et donné mandat pour signer les documents inhérents à ce dossier.

11) SUBVENTION A LA PEDALE D'OR JOSEPHINE POUR L'ORGANISATION DU « GRAND PRIX DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE »

Dans le cadre des manifestations sportives, le Maire précise aux élus qu'une compétition cycliste est organisée en partenariat avec La Pédale d'Or Joséphine ».

Il précise par ailleurs que sur la base d'une convention, la ville des Trois Ilets devra attribuer une subvention de 1300,00 euros à l'association « Pédale d'Or Joséphine ».

Après discussions les élus à l'unanimité émettent un avis favorable à l'attribution de 1 300 € et donnent mandat au maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.

12) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DES TROIS-ILETS DU TOURISME

Le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'une subvention triennale en avait été voté en 2014 en faveur de l'Office des Trois-Ilets du Tourisme.

Il rappelle que la subvention fait l'objet d'une décision d'attribution et qu'une délibération pluriannuelle est prise à ce sujet.

13) PROJET DE CONTRAT D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE CONTROLE DES EQUIPEMENTS DES AIRES DE JEUX « ECOLE ILET THEBLOUX » ET « FRONT DE MER »

La ville des Trois-Ilets confie le contrôle, l'entretien et la maintenance des équipements d'aires de jeux implantées sur les sites « Ecole Ilet Thébloux » et « Front de mer » à la société Plastic Omnium Caraïbes qui s'engage à toutes interventions dans les règles de l'art et les conditions définies dans le cadre de la norme européenne NF EN 1176-7 et du décret 96-1136 du 18 décembre 1996.

Quatre visites fonctionnelles et un contrôle de fond par an pour l'ensemble des sites seront effectués par la société. Il sera rendu compte de chaque visite auprès des Services de la Ville par un rapport. Le présent contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 5 410 euros HT, soit 5 869,85 € TTC.

A l'unanimité les élus émettent un avis favorable à la mise en place d'un contrat d'entretien, de maintenance et de contrôle des équipements des aires de jeux et donnent mandat au Maire pour la signature des actes.

14) AMENAGEMENT DE L'ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA DELIVRANCE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine classé, la ville des Trois-Ilets projette de réaliser des travaux d'aménagement de l'accès aux personnes à mobilité réduite de l'église Notre Dame de la Délivrance. Après une mise en concurrence, la municipalité mandate l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour la réalisation d'une étude de valorisation de l'église dont les travaux sont estimés à 195 614 € HT. Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Organisme	Taux	Montant
ETAT	10,22%	20 000,00 €
CONSEIL GENERAL (CTM)	28,12%	55 000,00 €
CONSEIL REGIONAL (CTM)	40,90%	80 000,00 €
COMMUNE	20,76%	40 614,00 €
Total	100,00%	195 614,00 €

A l'unanimité les élus approuvent le plan de financement de l'opération et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à ce dossier.

15) AMENAGEMENT D'UNE PLACE AMERINDIENNE ET RESTAURATION D'UNE FONTAINE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La présente note a pour objet de faire valoir l'intérêt de l'aménagement d'une place Amérindienne et la restauration d'une fontaine attenante situées au bourg des Trois Ilets, à l'entrée du front de mer.

a) DESCRIPTION DU PROJET

Les primo habitants de la Martinique, sont les amérindiens venus de l'Orénoque au Venezuela, qui migrèrent dans toutes les îles des Antilles.

De nombreux vestiges attestent cette présence qui a marqué la culture Martiniquaise. Le territoire des Trois-ilets singulièrement, est parsemé d'éléments de vie de cette population.

Sur le site du Gros Ilets, se trouvent de nombreux blocs volcaniques que les Amérindiens transformèrent en polissoirs. Un polissoir mobile ayant subi une tentative de vol, a été récupéré par la ville. Il s'est agi dans l'immédiat, de protéger cet objet.

Cet outil, a amené la ville à concevoir un projet de mise en valeur de ce vestige, par la création d'une place amérindienne dont le polissoir serait la pierre angulaire. Elle retracera aussi cette page de l'histoire de la population Martiniquaise, et une mise en valeur de notre patrimoine. Cette place embellira notre ville, et sera autant un lieu d'éducation, qu'un espace de détente.

Une artiste a déjà été choisie pour réaliser une œuvre portant sur la culture amérindienne. Un archéologue, historien, a élaboré le texte de présentation historique. Cette place sera aussi le point de départ des randonnées pédestres et maritimes, qui se font déjà en partenariat avec l'Office de Tourisme et les professionnels du tourisme maritime des Trois-Ilets, intitulées « Sur la trace des Amérindiens ».

De nombreux motifs de pétroglyphes amérindiens décoreront cet espace, ainsi qu'un mobilier urbain aux mêmes motifs, un éclairage solaire et une végétalisation avec des plantes amérindiennes (manioc, roucou).

Un autre élément, une fontaine datant des années 1945 existe sur le site. La ville projette de la restaurer, et de l'intégrer dans l'aménagement global de cette place. Cette fontaine permettra de retracer l'histoire de l'eau, son utilisation, son rôle social, son évolution dans le temps. C'est là encore un point de départ d'une randonnée déjà expérimentée par l'office de tourisme.

Ces divers éléments du patrimoine et de la culture, seront des atouts pour la conscience, l'embellissement, le mieux vivre des habitants, et le développement économique de la ville capitale du tourisme, qui veut diversifier son offre par le patrimoine et la culture.

b) DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Ce projet se décline de la manière suivante :

- Réalisation d'une dalle de béton
- Fourniture et mise en place de motifs amérindiens incrustés dans le béton
- Fourniture et pose d'un support aux motifs amérindiens pour y installer le polissoir
- Fourniture et pose de bancs avec supports à motifs amérindiens
- Pose éclairage à énergie solaire
- Végétalisation avec Manioc Roucou
- Fourniture et pose de panneaux d'informations en français et anglais
- Habillage de la fontaine avec parement de roches locales, réfection du couvercle

c) OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mise en valeur du patrimoine et de la culture Martiniquaise
- Embellissement de la ville
- Création d'un espace mémoriel et convivial

d) DURÉE DES TRAVAUX

Ces travaux d'aménagement pourront être réalisés dans un délai de 2 mois. Leur démarrage est prévu au début du mois d'octobre 2015.

e) COUT PRÉVISIONNEL GLOBAL

Le coût d'objectif prévisionnel s'élève à 85.910 € H.T.

f) MONTANT DE L'AIDE SOLLICITÉE

Pour mettre en œuvre ce projet d'aménagement et de restauration, la municipalité des Trois-Ilets sollicite une subvention exceptionnelle de l'état d'un montant de 25 773,00 €.

g) LE PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le plan de financement se décompose comme suit :

Organismes	Taux	Montant
ETAT	30 %	25 773,00 €
CONSEIL REGIONAL (CTM)	50 %	42 955,00 €
COMMUNE	20%	17 182,00 €
TOTAL HT		85 910,00 €

Après discussion, le conseil municipal approuve le plan de financement de l'opération et donne mandat au maire pour signer les documents inhérents à ce dossier.

**16) VALIDATION DE L'OFFRE D'ECHANGE DE TERRAIN (PARCELLES A 699 ET 700)
FAITE PAR LA SCI ROCAS**

Le Maire porte à la connaissance des élus, la démarche entreprise auprès des héritiers CASCA afin de récupérer sur la base d'un échange les terrains constituant l'assiette de la plage de l'Anse-Mitan.

Regroupés au sein de la SCI ROCAS, les héritiers ont par mail en date du 24 novembre 2015 leur volonté de donner une suite favorable à notre demande en acceptant de procéder à un échange de terrains avec la commune.

Il s'agira donc pour la commune de réaliser un échange qui nous permettra de rentrer dans le patrimoine communal les parcelles A 699 d'une contenance de 500 m² et A 700 de 380 m² en échange d'une propriété municipale. Il invite les élus à faire des propositions

Après discussions, les élus à l'unanimité donnent un avis favorable quant au principe de mettre en place cet échange de terrain.

17) APPROBATION DE LA MISE A NIVEAU DU PROFIL DE BAIGNADE DE LA PLAGE DE L'ANSE A L'ANE

La directive 2006/7/CE du parlement européen relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade est entrée en vigueur en 2010. Elle prévoyait diverses dispositions (définition de 4 classes de qualité, mode de calcul du classement du site ...) parmi lesquelles l'établissement de profils des eaux de baignade avant le 24 mars 2011.

En 2011, la ville de Trois-Îlets a donc fait réaliser le profil de chacune de ses zones de baignade (par la société Egis Eau).

Des changements intervenus dans les critères d'analyse de la qualité des eaux, ont entraîné le classement de l'Anse à l'Ane en qualité insuffisante pour la saison 2013. Ainsi, conformément à la directive, le profil de cette zone de baignade devait être révisé en 2015.

A l'unanimité les élus approuvent la mise à niveau du profil de baignade de l'Anse-à-l'Ane et donne mandat au maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.

18) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE TAXE DE SEJOUR INTRODUITE PAR L'HOTEL BAMBOU

Le Maire présente aux élus la demande introduite auprès de l'autorité municipale afin d'obtenir une remise gracieuse d'un montant de 167 288,26 € correspondant à la taxe de séjour sur les hébergements touristiques pour la période allant de 2011 à 2014, ainsi que des pénalités s'y rapportant.

Il précise que pour justifier sa requête, Le demandeur fait état de plusieurs causes, telles que : la mise en redressement judiciaire d'un prestataire qui a entraîné une perte sèche d'environ 140.000,00 €, ainsi que des investissements lourds pour la rénovation et l'extension de l'établissement portés en autofinancement.

La discussion a été l'occasion pour les élus de faire connaître leur volonté de ne pas créer un précédent.

A l'unanimité moins une abstention de Mme Nathalie GRAT, les élus émettent un avis défavorable à la demande de remise gracieuse.

Le Maire précise à l'assemblée, que le demandeur pourra suite à ce refus du conseil municipal, introduire une requête auprès du DRFIP pour obtenir un moratoire ou un échelonnement de la dette.

19) VALIDATION DES DOCUMENTS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE :

- FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION**
- CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION**
- ARRETE PORTANT REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire rappelle aux élus, les dispositions relatives à l'occupation du domaine public arrêtées par le conseil municipal en sa séance du 19 novembre 2015.

Il précise que sur les bases des tarifs validés par le conseil municipal, la commission ad hoc recevra les commerçants quant à leur situation et présenter les nouvelles mesures qui seront en vigueur.

A ce titre, il invite les élus à valider les différents documents qui constituent le socle réglementaire de la procédure d'occupation du domaine public communal

- Le coût de la taxe d'occupation
- La validation du document relatif à la demande d'occupation du domaine public communal
- La convention qui sera signée entre la ville et les occupants
- L'arrêté portant règlement d'occupation à titre précaire et révocable du Domaine public communal

Le Maire invite les membres du conseil à délibérer sur les différents documents qui forment le socle de la procédure et lui donner mandat pour signer les documents inhérents à cette affaire.

Après discussion les membres du conseil municipal approuvent les documents et valident le coût de location de l'occupation du domaine public communal et donnent mandat au maire pour signer l'ensemble des documents inhérents à cette affaire. Les élus votent le principe d'une application avec effet rétro-actif à partir de janvier 2016.

20) PROTOCOLE D'ACCORD PREALABLE A LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE DES PARCELLES DESTINEES A LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE 4*PLUS ET D'UN CENTRE DE CONGRES

Le Maire porte à la connaissance des élus la présence de M. SOBESKY qui est le Directeur de l'Etablissement Public Foncier de la Martinique qui par le principe du portage est aujourd'hui propriétaire de l'ex Hôtel Méridien.

Il précise que la commune a pu avec l'aide de la Région trouver une solution pour sortir ce projet.

Il rappelle la genèse du projet avec l'appel à manifestation d'intérêt à l'issue duquel ICADE Promotion a été retenu. Avec l'investisseur M. BENHAMOU a été créée la société Bay-Hôtel. Ce projet consiste en la construction d'un hôtel de 200 chambres avec un centre de congrès et de parking.

Afin de permettre l'intégration de cet établissement, la ville devra faire évoluer le plan local d'urbanisme. Il indique que pour protéger les intérêts de la ville dans ce dossier, les élus ont souhaité se faire accompagner d'un avocat. Ainsi, à l'issue des différentes rencontres avec les promoteurs, un protocole d'accord préalable à la signature de la promesse de vente bordant juridiquement cette affaire sera signé.

Après les discussions, les élus ont à l'unanimité approuvé la procédure et donnent mandat au maire pour signer le protocole d'accord et tous les actes inhérents à cette affaire.

21) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le Maire indique aux élus que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

Il précise par ailleurs que L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population iléenne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

Enfin, le DOB n'a pas un caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à un vote à l'issue des débats, mais qu'il est matérialisé par une délibération prenant acte de la tenue du DOB et qui permet de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Au cours des échanges, le Maire précise aux élus que tout sera fait pour réduire les charges de fonctionnement et privilégier l'investissement. Réduire le fonctionnement ne signifie nullement réduire les frais de personnel.

Les élus ont évoqué quelques-uns des grands chantiers qui pourraient être retenus tels que : la poursuite des études sur les écoles avec la réhabilitation ou reconstruction de l'école Ilet Charles, la construction du hall des sports, les travaux de la 1^{ère} tranche sur la rue des Bougainvilliers.

Les élus ont aussi signalé les travaux au niveau du canal de Magasin-Zéline, la réalisation des murs au Lotissement Citron, les études pour la récupération des eaux du stade.

Je vous informe que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas suivi d'un vote.

22) QUESTIONS DIVERSES

Le Maire propose aux élus la poursuite des travaux avec les questions diverses.

22- 1 : Autorisation d'appel d'offres

Le Maire porte à la connaissance des élus que dans le cadre de ses missions d'entretien des accotements des voies, dont le marché initial arrive à échéance en avril 2016.

A ce titre le Conseil municipal est sollicité pour formaliser l'appel d'offres relatif à l'entretien des accotements de voies.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la formalisation de l'appel d'offres et donne mandat au maire pour signer les actes inhérents à cette affaire

22- 2 : Nomination de régisseur et d'un suppléant pour la Caisse des Ecoles

Le Maire porte à la connaissance des élus que suite au départ à la retraite de Madame Gisèle NICANOR, il y a lieu de nommer un régisseur et un suppléant et propose respectivement :

Madame Brigitte TELEPHE Régisseur :

- à la régie des recettes de la garderie périscolaire
- de l'accueil collectif des mineurs
- à la régie d'avance de l'accueil collectif des mineurs

Madame Ninotte HAUSTANT est suppléante pour les trois régies

A l'unanimité, les élus émettent un avis favorable et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.

22- 3 : Prise en charge des frais de transport de l'Ecole Maternelle

Le Maire porte à la connaissance des élus que dans le cadre des activités de l'école maternelle la collectivité a été obligée de gérer les carences d'un transporteur, en faisant assurer le transport des élèves vers le stade par les transports Alger. La prestation s'élève à hauteur de 275,40 €. Un justificatif est présenté.

Les élus à l'unanimité approuvent la dépense et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à cette affaire

22- 4 : Prise en charge des frais de transport projet Recylum interclasse Ilet Charles

Le Maire expose que dans le cadre des défis du projet « Recylum, Recyclons ici pour éclairer là-bas » 10 enfants et 2 accompagnateurs ont fait le déplacement au centre commercial de Génipa afin de déposer le fronton réalisé en interclasse près de la boîte à lampes à recycler. Le coût de la dépense dont la facture est jointe est de 64,58 €.

Les élus émettent un avis favorable quant à la prise en charge de cette dépense et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.

22- 5 : Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la voie publique

Classée parmi les 1ères communes touristiques de la Martinique, la ville des Trois-Ilets doit se doter d'équipements en matière de sécurité afin d'assurer l'attractivité de son territoire.

Sur la base d'un diagnostic sécurité faisant état de divers faits commis sur le territoire, la ville a mandaté la société Spallian pour la réalisation d'une étude technique et financière de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection.

Estimé à hauteur de 242 165,00 € HT non compris les études estimées à 17 500,00€ soit un montant global de 259 665,00€ HT.

Cette opération sera rendue possible sur la base du présent plan de financement :

PARTENAIRES FINANCIERS	TAUX	MONTANT
Etat	50%	129 832,50 €
CTM	30%	77 899,50 €
Commune	20%	51 933,00 €

Après discussions les élus à l'unanimité approuvent le plan de financement du projet et donnent mandat au maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.

22- 6 : Création d'un emploi de non titulaire au tableau des effectifs

Le maire porte à la connaissance des élus, que suite à la mutation de Monsieur NUISSIER à sa demande à la mairie de Saint-Pierre, la ville a auditionné un certain nombre de candidats.

Le candidat retenu par le jury sera embauché en qualité de contractuel de droit public pour une période de 2 ans. A ce titre il est important de créer cet emploi de non titulaire au tableau des effectifs à compter 22 février 2016.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la création d'un emploi de non titulaire au tableau des effectifs et donne mandat au maire pour signer les actes inhérents à cette affaire.

22- 7 : Dénomination du collège des Trois-Ilets

Le maire porte à la connaissance des élus que par décision du conseil d'administration en date du 9 juillet 2015 le Collège des Trois-Ilets indique avoir à l'unanimité choisi de dénommer le collège des Trois-Ilets : **Collège Suzanne ROUSSI-CESAIRE**

Cette proposition a surpris certains élus qui ont eu du mal à comprendre le choix fait par le Conseil Général et le Conseil d'administration du collège estimant que le conseil municipal avait proposé que le collège soit dénommé : « Robert ROSE-ROSETTE ». Mme Nathalie GRAT et M. Robert RENE-CORAIL ont justifié leur désaccord par le fait qu'un établissement scolaire de Fort-de-France est dénommé Suzanne ROUSSI CESAIRE. Aussi nous avons décidé de mener une politique culturelle pour donner de la cohérence en terme de valorisation de notre patrimoine culturel.

A cela, Mme ARTIGOT apporta les éléments qui ont présidé au choix fait non pas du Conseil d'administration mais de l'ensemble de la communauté scolaire, car les collégiens ont pris part à la réflexion et voté pour choisir. Elle précise par ailleurs, que le nom de Mme Suzanne ROUSSI-CESAIRE était 2^{ème} position sur la liste proposé par le conseil municipal, alors qu'au niveau du collège c'est le nom arrivé en 1^{er}.

Après discussions, les élus ont à l'unanimité pris acte de cette décision.

22- 8 : Nouvelle tarification de la Cyber-base pour l'année 2016

Le Maire présente aux élus le tableau portant projet de nouvelle tarification pour les activités de la Cyber-Base.

Il précise que cette proposition fait suite aux changements observés chez les usagers concernant les services payants. Il s'agit donc d'adapter l'offre à la demande. Les principales évolutions figureront dans la délibération portant nouvelle tarification.

A l'unanimité, les élus ont approuvé cette nouvelle grille tarifaire et donné mandat au Maire pour signer les actes inhérents à cette affaire.

22- 9 : subvention exceptionnelle Trois-Ilets Boxing Club

Le maire informe les élus de la demande introduite par le Trois-Ilets Boxing Club, qui compte aujourd'hui dans ses rangs l'unique boxeur professionnel de la nouvelle génération, qui prochainement portera haut les couleurs du Trois-Ilets Boxing Club en participant le 20 février 2016 à un gala au Cirque d'Hiver à Paris.

Pour faire face à cette organisation très onéreuse, le comité sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 926 €.

A l'unanimité, les élus émettent un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Trois-Ilets Boxing Club.

22- 10 : Résiliation du Bail locatif de Monsieur Hector ANNETTE

Le Maire expose que suite au décès de Monsieur Hector ANNETTE survenu le 15 octobre 2015 il y a lieu de résilier le bail locatif portant sur le logement situé à la rue Jules FERRY. Il indique que l'état des lieux a été effectué.

A l'unanimité les élus émettent un avis favorable à la résiliation du bail et donnent mandat au Maire pour signer les actes inhérents à cette affaire.

22- 11 : Mise en œuvre du Droit de préemption urbain

Le maire porte à la connaissance des élus son intention de faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune afin de rentrer dans le patrimoine immobilier communal l'immeuble de la société Espérance situé à l'avenue Impératrice Joséphine et cadastré section D 692 d'une contenance de 694 m² pour le prix de 70 000,00 €

Il précise être en attente d'une réponse du cabinet de Notaires sur cette affaire et insiste sur l'indispensable nécessité pour la ville d'acquérir ce bien.

Il ajoute par à titre d'information, que des consignes ont été données au service d'urbanisme pour faire usage du droit de préemption Urbain sur certaines chambres de l'hôtel camélia annoncées à la vente à l'euro symbolique et attendons le retour du Notaire situé en France Métropolitaine.

Après discussion, les élus à l'unanimité approuvent la décision portant sur l'usage du droit de préemption urbain sur la propriété D 692 et votent un accord de principe pour les chambres de l'hôtel Camélia.

22- 12 : Avis d'attribution des Marchés public 2015

Comme le dispose la réglementation en matière d'exécution de marchés publics, le maire porte à la connaissance des élus la liste des marchés publics de l'année 2015.

Regroupés en marchés :

- de fournitures
- de services
- d'études
- de travaux

Tous, comme l'impose la loi, ont fait l'objet de publication dans les journaux dans la rubrique dédiée aux annonces légales ainsi que sur d'autres supports réglementaires. Les dates d'envoi de l'avis d'attribution des marchés de l'année 2015 :

- France-Antilles : 25 Janvier 2016
- Marché Sécurisé : 25 Janvier 2016

22- 13 : Information sur le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Maire informe les élus que la ville à régler au Service Départemental d'Incendie et de Secours sa contribution pour l'année 2015 et toutes les années antérieures et a choisi depuis fort longtemps le régler par un échelonnement sur 12 mois. Il en sera de même pour l'année 2016.

22- 14 : Avance sur subvention au CCAS, à la Caisse des Ecoles et à l'OTITOUR

M. le Maire rappelle aux élus que pour des raisons de trésorerie, il s'avère nécessaire de verser une avance sur subvention au CCAS, à la Caisse des Ecoles et à l'OTITOUR.

Il est 23H45 plus aucun point n'étant évoqué, le maire lève la séance.

Fait aux Trois-Ilets, le 29 février 2016

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

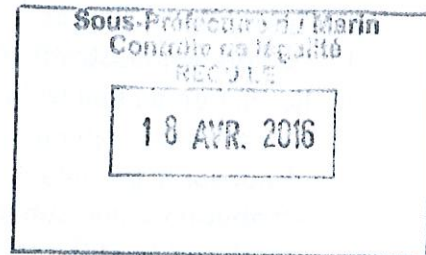


Arnaud RENE-CORAIL

Alexandre CLUZEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le mercredi seize mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune des Trois- Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail, Maire.

Présents :

M. le Maire, Arnaud René- Corail,

Mmes : Marthe Rouvel, Nathalie Grat, Carole Boulet, Ghislaine Artigot, Maryse Ragoo, Christelle Henderson, Marlène Maïkoouva,

M.M : Jean-Claude Carbéty, Jean-Yves Audibert, Serge Pain, Clément Jean-Alphonse, Robert René-Corail, Alexandre Cluzel, Antonio Jair (arrivé à 21h55), Adrien Altius, Serge Sainte-Rose, Joé Yang-Ting,

Membres absents ayant donné procuration :

Mme Nadia Accus-Adaine à Mme Ghislaine Artigot
Mme Denise Guillois à M. Jean-Claude Carbéty
Mme Myriam Pinville à Mme Nathalie Grat
Mme Annette Habran à Mme Maryse Ragoo
M. Anthonio Jaïr à M. Serge Pain

Absents :

Mmes Josiane Pinville, Valérie Hierso et M. Jean-Luc Mostor

Absents excusés : Mmes Nadia Accus-Adaine, Myriam Pinville, Denise Guillois, Annette Habran et MM. Willy Habran, René Galy, Daniel Breleur, Jérôme Padra.

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 17 présents, 5 procurations. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Ghislaine Artigot est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire expose alors l'ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal 17 février 2016**
- II. Compte administratif 2015 et Budget primitif 2016**
- III. Résiliation du Bail de location de Madame Maitrel Gaby**
- IV. Demande de règlement échelonné de l'hôtel Bakoua pour le paiement de la taxe de séjour sur la période de 2008 à 2013**
- V. Attribution d'une subvention à la Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux dans le cadre de la 11^{ème} édition des « Duos au soleil »**
- VI. Transfert de gestion de l'Etat à la commune des Trois-Ilets du domaine marine et de ses dépendances du port de plaisance de la Pointe du Bout**
- VII. Spécial congrès des maires**
- VIII. Demande d'aide financière pour un voyage d'étude – Monsieur José Henderson**
- IX. Cession des parcelles cadastrées section A n° 839, 663 et 55 des consorts ATHANASE à la Ville des Trois-Ilets**
- X. Proposition de dénomination d'une rue pour honorer la communauté indienne**
- XI. Lancement de la Phase de Test du programme « Eclairage Public Intelligent »**
- XII. Questions diverses**
 - XII.1 Informations aux élus**
 - XII.2 Projet du KALENDA**
 - XII.3 Affaire PINTO**
 - XII.4 Intégration d'un élu à la commission développement économique**

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2016

Le Maire rappelle les affaires examinées et validées lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2016.

Monsieur Adrien Altius au nom du RDI informe les membres de l'assemblée sur les raisons de leur absence au dernier conseil municipal qui provient d'une confusion de date émanant d'un courriel adressé par le secrétariat.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 17 Février 2016 est mis aux voix et adopté à l'unanimité moins cinq abstentions.

II. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET BUDGET PRIMITIF 2016

II.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée élit M. Jean-Claude Carbéty afin de présider ses débats.

Le Maire informe les élus que Mme Chantal Ourmiah, Responsable du Service Comptabilité, pourra porter des informations complémentaires en réponse à toutes vos interrogations sur les documents financiers.

M. le Maire procède à la lecture du Compte administratif 2015 dont les comptes sont ainsi arrêtés :

- Section de fonctionnement : résultat excédentaire net comptable de.....**796 234.04 €**
- Section investissement : résultat déficitaire comptable avant report des restes à réaliser en recettes et en dépenses de..... **- 971 762.18 €**

Les résultats sont arrêtés suite à la vérification des écritures de l'ordonnateur avec celles du Comptable public. Le compte administratif concorde donc avec le compte de gestion.

Les résultats sont déterminés à partir des opérations de recettes et de dépenses effectuées sur l'exercice 2015, des opérations de recettes et de dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2015 et de la reprise sur l'exercice 2015 du résultat de l'exercice précédent.

Ainsi, les opérations réalisées en recettes à hauteur de 15 791 777,83 € et en dépenses pour un montant de 14 075 940,56 € font ressortir un excédent comptable propre de l'exercice s'élevant à **1 715 837,27 €**

Afin de déterminer le résultat définitif, nous devons intégrer les opérations restant à réaliser au 31 décembre 2015 ainsi que le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement de 2014. Ce résultat est déficitaire de **175 528,14 €**.

Le résultat de l'année compte tenu des restes à réaliser est déficitaire de 41 698,67 € (133 829,47 – 175 528,14).

Le Maire explique que la ville doit dégager un excédent de fonctionnement beaucoup plus important de l'ordre 1 500 000,00 € pour réaliser ses projets d'investissements. Sans quoi la ville ne peut obtenir des emprunts auprès des Etablissements Financiers.

- Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Le Maire avance que les TAP qui coûtent annuellement près de 200 000,00 euros à la commune sont les meilleurs qui se font en France et Navarre selon les propos tenus par certains parents arrivés récemment en Martinique.

Mme Christelle Henderson sera favorable pour faire payer les parents des enfants bénéficiant du temps d'activités périscolaires.

Selon le Maire, il serait risqué de mettre en application un tarif parental car cela aurait pour effet d'écarter de ces activités les enfants dont les parents possèdent les plus revenus faibles.

Mme Christelle Henderson est d'accord avec les propos du Maire mais pense que le CCAS a pour rôle de cibler ces enfants afin de leur permettre de participer à ces activités.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la genèse de l'affaire TOCCATA. Il s'agissait de permettre aux enfants de familles défavorisées de faire l'apprentissage d'un instrument de musique. Cependant, les parents cibles ont refusé d'inscrire leurs enfants.

A l'issue d'une rencontre avec le comité des parents, la Maire leur a fait entendre que la ville reste ouverte à toute étude de tarification parentale dans le cadre des TAP. En dépit des difficultés rencontrées dans le passé pour la mise en œuvre de projet, la Maire garde espoir qu'un jour les parents accepteront les mesures proposées par la ville.

- La politique de l'Etat en matière de réduction du déficit public

Dans le cadre de la politique de réduction du déficit public, l'Etat a sollicité les collectivités publiques pour participer à l'effort de réduction des dépenses par une baisse annuelle de la DGF depuis 2014. Parallèlement à la baisse des ressources de l'Etat, les autres recettes perçues au titre de la taxe de séjour et du Casino ne permettent pas de couvrir les dépenses d'entretien de la ville.

- La spécificité de la ville des Trois-Ilets

Le Maire rappelle que ces dernières années lors des campagnes politiques, il est question de la « Bétonisation » du territoire. Tout incombait au Maire parce que c'est lui qui vendait les terrains et non les propriétaires. Pour mettre fin à cette bétonisation, il devait exproprier les békés sans se demander avec quel argent faire tout cela.

La ville des Trois-Ilets se démarque des autres collectivités locales par la perception des droits de mutations d'un montant de 352 104,26 € qui reflètent la forte activité des transactions immobilières sur le territoire communal. Il précise que ces transactions immobilières rapportent trois fois plus au Département.

Monsieur le DGS, Victor Arien, explique que les transactions proviennent du fait que des hauts fonctionnaires s'installent pour 4 ans dans la commune et font une acquisition immobilière pour ne pas avoir à supporter des loyers et qu'ils revendront au moment de leur départ. En conclusion, ce sont des biens qui mutent tous les quatre ans.

Le Maire explique qu'il n'y a pas des transactions immobilières dans les zones protégées par le Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire conclut que la bétonisation a des effets bénéfiques sur les ressources communales.

- Les difficultés de trésorerie

Le Maire informe les membres de l'assemblée sur les mesures de l'Etat qui impactent la trésorerie de la commune. Par exemple, l'octroi de mer qui était versé en début de mois de mars sera attribué en fin de mois. Ce qui risque d'accentuer les retards dans les paiements des factures. Mme Chantal OURMIAH confirme que le montant des factures en instance est de 1 300 000,00 € pour 23 000,00 € en caisse.

Le Maire précise que la contribution de la commune au SDIS sera augmentée de 77% sur les cinq prochaines années. Parallèlement, la ville devra porter sa participation à la construction du centre de secours qui sera implanté sur son territoire.

Il précise que les choses doivent être dites et mises à leur place, surtout actuellement quand des personnes vont l'injurier dans des réunions dites publiques, car il n'admet pas le comportement de certains administrés

- Intervention de M. Joé Yang-Ting

M. Joé Yang-Ting prend la parole pour demander au Maire de nommer les élus dont il parle et de donner de plus amples renseignements sur ses allusions.

Il porte à la connaissance des membres de l'assemblée que M. Mostor ne fait pas parti du RDI.

Il continue en rappelant au Maire le terme de bétonisation n'était pas utilisé que par l'opposition mais aussi par les élus de sa majorité. Et qu'il a combattu ses élus de sa majorité à ses côtés.

Quand il y a un excédent et qu'il y a des choses à faire. On dit que ce n'est pas normal. Mais, on voudrait bien avoir un excédent pour payer moins d'impôt.

Le Maire rappelle à M. Joé Yang-Ting que la bétonisation qui a touché toutes les communes a été pratiquée sur le territoire communal dans un sens bien précis, à savoir la préservation de certaines zones. En plus, Il rajoute que la ville ne peut pas faire toutes les acquisitions de terrain de propriétaires vendeurs.

Le Maire rappelle aux membres qu'une fois le code de l'urbanisme est respecté, il ne peut pas s'y opposer au projet, contrairement à ce que la population pourrait penser. Il précise ses propos en rajoutant que la bétonisation a des effets bénéfiques sur le plan financier.

Concernant, l'excédent, il y a deux types d'excédent (fonctionnement et investissement). Quand on prend l'excédent de fonctionnement pour faire une campagne électorale, le Maire considère que la personne n'a rien compris. « Tu connais mon langage Joé ». Le Maire précise ses propos en disant que le document de la campagne porte sur l'excédent de fonctionnement et non sur le déficit d'investissement qui est actuellement de 1 700 000 €. Et si des cumuls de déficit d'investissement sont maintenus, il arrivera un moment que l'on ne pourra plus le couvrir. Le Maire confirme que le document sorti en 2014 portait sur l'excédent de fonctionnement et non sur le déficit d'investissement. Enfin, il conclut en disant que si l' élu ne peut pas comprendre le compte administratif qu'il a expliqué pendant des années, cela veut dire qu'il a mal effectué son boulot de Maire.

Le Maire récapitule en donnant les orientations de la ville des Trois-Ilets :

- Le maintien des taux d'imposition tout en recherchant l'élargissement de la base fiscale
- La gestion financière communale avec une certaine prudence sans conséquence pour les employés.

Il expose aux élus le modèle de gestion communale à adopter pour permettre la réalisation du hall des sports. Ce qui passe par le dégagement d'un excédent de fonctionnement pour avoir un accompagnement des banques. Pour avoir un emprunt bancaire, il faut qu'une commune dégage du cash-flow. Il rappelle particulièrement à M. Joé yang-Ting les difficultés rencontrées par la ville pour l'obtention d'un emprunt bancaire de 480 000 euros pour le Kalenda. Demain, la ville devra faire un emprunt sur 30 ou 40 ans pour la réalisation du hall des sports dans le but d'avoir les échéances les plus faibles possibles. Une ville peut avoir des déficits mais il faut qu'ils soient résorbés dans les deux ans qui suivent avant de repartir s'il le faut avec un autre déficit.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Maire se retire et l'assemblée procède au vote du compte administratif de l'exercice 2015 puis du compte de gestion du trésorier avec un résultat identique.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 de la Commune, par le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte administratif ainsi que le compte de gestion sont votés à l'unanimité moins une abstention (M. Joé Yang-Ting).

Puis, il est proposé à l'assemblée de voter l'imputation de l'excédent de fonctionnement 2015 à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement 2014 reporté.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette affectation.

M. le Maire remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée dans la gestion des affaires municipales.

II.2 - BUDGET PRIMITIF 2016

M. le Maire procède à la lecture du projet de Budget primitif de l'exercice 2016 qui s'élève à **17 332 080,00 €**, en baisse par rapport à l'année précédente.

La section de fonctionnement s'établit à **11 769 154,00 €** et la section d'investissement à **5 562 926,00 €**.

Le budget de la section de fonctionnement diminue par rapport au budget primitif 2015 de - 1 220 757,00 €, soit - 10,37%. Le budget de la section d'investissement diminue par rapport au budget primitif 2015 de **2 736 128,00€**, soit - 49,19%. Au total, le budget primitif de l'exercice 2016 enregistre une diminution globale de 22,83% par rapport au budget primitif 2015.

- Intervention de Mme Marthe Rouvel

Au-delà du maintien des taux d'imposition de la commune, Il y a un véritable travail à effectuer sur les bases fiscales pour abonder les recettes de la ville. Elle précise que l'adressage facilitera le travail d'élargissement des bases fiscales.

- Les retenues de garanties sous l'effet de la déchéance quadriennale

Le Maire explique que les retenues de garanties non réclamées par les entreprises depuis plus de quatre ans tombent sous l'effet de la déchéance quadriennale. Donc de fait, elles sont annulées et rentrent dans les caisses de la ville après l'émission d'une délibération.

- Question sur l'Embellie des Trois-Ilets

A la requête du groupe RDI sur les projets réalisés dans le cadre de l'Embellie des Trois-Ilets, le Maire précise les opérations ayant bénéficié de ce dispositif. Il s'agit de la façade architecturale de la SIMAR et des trois carrefours Vatable, Espérance et Anse à l'Anse réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée du PNRM.

- Rencontre avec les élus de la CTM

Depuis la mise en place de la Collectivité Territoriale Martinique, il y a eu une seule réunion portant sur l'aide sociale qui ne sera plus gérée par les communes.

Aucune autre intervention n'étant formulée, le projet de budget primitif 2016 est mis aux voix et adopté à l'unanimité moins cinq abstentions (Elus du RDI).

Les taux d'imposition 2016 restent identiques à ceux de l'année dernière.

Taxe d'habitation : 10,08 %

Taxe foncière Bâti : 21,77 %

Taxe foncière non bâti : 17,39 %

Il est mis aux voix le maintien des taux d'imposition.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le maintien des taux d'imposition 2016 identiques aux ceux de l'année dernière.

III. RESILIATION DU BAIL DE LOCATION DE MADAME MAITREL GABY

Le Maire porte à la connaissance des élus que par courrier en date 23 février 2016, Mme MAITREL Gaby a introduit une requête afin d'obtenir la résiliation à compter du 29 février 2016, du bail locatif du logement d'urgence qui avait été mis à sa disposition le temps de la construction de sa maison d'habitation.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de résiliation du bail de location et donne mandat au Maire pour signer tous les actes afférents à cette affaire.

IV. DEMANDE DE REGLEMENT ECHELONNE DE L'HOTEL BAKOUA POUR LE PAIEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LA PERIODE DE 2008 A 2013

Le Maire soumet à l'assemblée la demande introduite par la Direction de l'Hôtel Bakoua qui sollicite que lui soit accordée la possibilité de bénéficier d'un paiement échelonné jusqu'en décembre 2016 de la taxe de séjour pour l'année 2014.

Ce paiement échelonné entraînera le règlement 4 839,59 € sur 36 mois, soit du 15 mars 2016 au 15 février 2019.

Il précise que l'établissement a, en date du 23 février 2016, payé la taxe de séjour pour l'année 2015.

En faisant référence à la législation en vigueur, le Maire précise aux membres de l'assemblée qu'une commune ne peut pas annuler une recette. Elle ne peut que donner un avis sur l'échelonnement de la créance et seul le percepteur peut intervenir dans le respect de la loi.

Le Maire rappelle que s'agissant du Groupe Fabre, la municipalité a pris la décision pour un moratoire et non pour une annulation de la créance.

M. Joé Yang-Ting revenant sur la demande d'annulation faite par M. RIVETI, gérant du BAMBOU, estime qu'un effort aurait pu être fait au regard de l'implication de l'acteur économique au sein de la vie associative durant toutes ces années.

M. Serge Pain rappelle aux membres de l'assemblée la genèse de l'Hôtel Bambou qui était menacé d'une démolition par les services de l'Etat en 1989 et que les élus en place à l'époque s'y sont opposés pour permettre le maintien de cette activité hôtelière sur le territoire communal.

Le Maire sollicite l'appui de ses élus dans la recherche de toutes les sources de financements par tous les moyens existants pour abonder les recettes communales. Il précise qu'une dernière loi votée au mois de décembre 2015 permet les blocages des comptes des créanciers.

A l'unanimité, le Conseil municipal accorde un échelonnement de 2 ans, du 1^{er} mars 2016 au 31 mars 2018, à l'Hôtel Bakoua concernant le règlement de la taxe de séjour de 174 225,15 € due à la ville des Trois-Ilets pour la période allant de 2008 à 2013.

V. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION MARTINICAISE DES FOYERS RURAUX, DANS LE CADRE DE LA 11^{ème} EDITION DES « DUOS AU SOLEIL »

Le Maire rappelle aux élus, que ce dossier a fait l'objet d'une étude du conseil municipal en sa séance du 17 février 2016. Il précise que l'assemblée avait donné un avis favorable pour le déroulement de la onzième édition des « DUOS AU SOLEIL » organisée en partenariat avec La Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux.

Il précise que l'absence de la convention et des pièces justificatives, les élus n'avaient pas voté l'attribution de la subvention sollicitée qui s'élève à 1 540,00 €.

M. Joé Yang-Ting demande à M. Mariette si c'est lui qui a monté cette manifestation. M. Bruno Mariette explique aux élus la genèse de cette manifestation.

A l'unanimité, le Conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 1540,00 euros à la Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux dans le cadre de la 11^{ème} édition des « Duos au soleil ».

VI. TRANSFERT DE GESTION DE L'ETAT A LA COMMUNE DES TROIS-ILETS DU DOMAINE MARINE ET DE SES DEPENDANCES DU PORT DU PORT DE PLAISANCE DE LA POINTE DU BOUT

Prenant acte de la volonté de la Commune des Trois-Ilets d'exercer la compétence portuaire sur le territoire communal comprenant le plan d'eau naturel (chenal d'accès) de 50.000 m², la parcelle A878 (plan d'eau intérieur artificiel pour 17.766 m²) et la parcelle A421 (Capitainerie) de 340 m², l'autorité préfectorale par convention du 26 novembre 2015 et arrêté n° 202-2015-11-26-001 de la même date, a consenti au transfert de gestion de la marina de la Pointe du Bout et de ses dépendances.

La convention précitée dans son article 1-4 point b intitulée « Etat des lieux – responsabilités » stipule : « La mise à disposition sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de l'Etat et de la Commune des Trois-Ilets, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Cet article prévoit, entre autres, que pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est partagée ; qu'à défaut d'accord, l'arbitrage du Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut être sollicité.

De plus, la mise à disposition a pour conséquence une remise gratuite des biens et la Commune doit assumer l'ensemble des obligations du propriétaire. A cet effet, la Commune possède tout le pouvoir de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation du bien. Elle en perçoit les fruits et produits.

En cas de besoin, la Commune peut agir en justice. La commune peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction.

La Commune est également substituée à l'Etat dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que ce dernier a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services. A cet égard la Ville doit notifier cette substitution aux cocontractants.

Enfin la Commune est substituée à l'Etat dans ses droits et obligations à l'égard des tiers bénéficiant de l'octroi de concessions ou d'autorisation de toute nature.

Par convention de délégation de service public en date du 19 septembre 1973, l'Etat a confié la création, l'entretien et l'exploitation du port de plaisance de la Pointe du Bout à la CCIM jusqu'en 2023. La chambre consulaire étant dans l'incapacité de pouvoir assurer elle-même la gestion directe de ce service public a dû consentir par contrat de sous-concession, l'exploitation et l'entretien de la marina à la société SOMATRAS.

Cette exploitation par sous-concession étant initialement échue le 01 mars 2016 et la CCIM ayant par courrier en date du 19 janvier 2016 fait connaître au Maire de sa demande de résiliation, par accord transactionnel, de la convention qui la liait à l'Etat jusqu'en 2023, pour des raisons de continuité de fonctionnement de ce service public et afin de permettre le contrôle comptable et la maîtrise de l'encours de l'endettement de l'actuel gestionnaire d'une part, et d'autre part, poursuivre le déroulement de la procédure de mise à disposition au profit de la Commune du port de plaisance, la chambre a consenti au renouvellement momentané et provisoire pour une période de 02 mois de la dite sous-concession à compter de début mars 2016.

Le Maire introduit ce dossier en commençant par citer la loi de décentralisation de 1982 qui permettait aux communes de gérer leur marina après avoir fait acte de candidature avant 1986. Aujourd'hui, la ville a la gestion de cet outil qui se fait gratuitement vis-à-vis de l'Etat mais pas de la CCIM qui a réalisé des investissements pour lesquels des emprunts ont été contractés.

Ensuite, la parole est cédée à M. le DGS en charge de ce dossier en relation avec le Directeur de la CCIM dans cette affaire.

Pour M. le DGS, cette affaire a exigé de l'acharnement de la part de la ville. Pour cause, la Chambre Régionale des Comptes épingle dans un rapport la CCIM pour la gestion de la concession ainsi que son sous-concessionnaire. Aussi la responsabilité de la ville est mise en jeu dans cette affaire pour manque de laxisme car n'ayant pas demandé à l'Etat la rétrocession de ce port. Ce qui n'est pas fondé car la ville n'a cessé de saisir par courrier les services de l'Etat pour la rétrocession de ce port. Il faut comprendre tant que le port de plaisance des Trois-Ilets était rattaché à celui de Fort-de-France, le transfert de la Marina n'était pas possible. Ce n'est que lorsque le port de Fort-de-France a été transformé en EPIC que s'est posé la question de celui de la Marina, port de plaisance que la CCIM voulait garder. La ville a dû écrire à la Chambre Régionale des Comptes pour démontrer son non laxisme dans cette affaire. Et elle a dû écrire, face à la carence du Préfet, au Ministère de l'Outre-Mer pour accélérer la procédure de transfert de la gestion de ce port.

M. le DGS fait part de la gestion de ce dossier en soulevant les points suivants :

- L'Etat transfère la gestion de propriété de la Marina à la commune sans avoir au préalable résilié le contrat de concession avec la CCIM qui est en cours.
- Pour qu'il y ait transfert de gestion à la ville, il faut produire un procès-verbal contradictoire entre la Commune et l'Etat.

Donc la ville a une convention signée depuis le mois de novembre 2015 avec un arrêté mais jusqu'à ce jour il n'y a pas de PV contradictoire. En plus, l'Etat n'a pas encore mis fin à son contrat avec la CCIM.

Heureusement pour nous, la CCIM interpellée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) est dans une situation particulière avec une enquête de la SRPJ dans cette affaire. Le DGS espère qu'au cours de la courte période que la ville fera le nécessaire pour lever les observations de la CRC.

Car l'Etat avait lâché le « bébé » entre les mains de la commune. A l'occasion d'une réunion en Préfecture, la ville a dû faire entendre son droit en expliquant aux services de l'Etat qu'ils ne peuvent pas gérer cette affaire avec autant de négligence. Il est dit en Préfecture qu'on vous a transféré la gestion mais faisons là en respectant la loi en établissant le PV contradictoire. En cas de désaccord des deux parties, on a recours à un expert judiciaire et en cas de désaccord avec cet expert c'est la CRC qui arbitre. Il faut comprendre que la Marina est en état lamentable et la comptabilité de la société SOMATRAS est plus ou moins douteuse et n'en parlons pas de la CCIM avec des installations qui mériteraient un coup d'investissement pour rendre le site plus attrayant.

Pendant ces deux mois, la ville se chargera de :

- Valider le PV contradictoire de mise à disposition de la Marina
- Résilier la convention avec la CCIM postérieure à la remise des biens car avant c'est l'Etat, responsable qui peut démettre le contrat le liant à la CCIM mais il refuse de la faire, donc la ville le fera dans la mesure où le Conseil municipal donne l'accord au Maire.

Dès la réalisation de ces deux opérations, se posera la question du mode de gestion de la Marina. A court terme, en raison de l'urgence de la situation, nous avons la possibilité de prendre l'actuel sous-concessionnaire en passant une convention provisoire tout en veillant à avoir une gestion différente de celle de la CCIM qui, en réalité, ne s'est jamais préoccupée de contrôler la gestion du sous-concessionnaire en s'y rendant sur place pour vérifier les conditions de mise en application du cahier des charges.

Pendant ce laps de temps, nous devons réfléchir sur le mode de gestion de ce port à l'avenir. La ville a besoin d'avantage de temps pour savoir la solution à adopter. D'autant plus que les ports sont actuellement en régie autonome. Pour exemple, le Marin qui est actuellement en Délégation de Service Public (DSP) dont on connaît la situation. Puisque Le Marin est interpellé par la CRC par rapport à des arriérés de loyer non réglés par le Délégué. Ce sont des sommes colossales dues à la ville du Marin. Pour ces raisons citées ci-dessus, la ville du Marin souhaite aller vers la régie autonome. Autre exemple, Le Port de Saint François en Guadeloupe qui était en DSP est passé en Régie autonome. Il faut pouvoir rencontrer ces communes pour connaître la raison de ce changement pour permettre à la ville des Trois-Ilets de prendre la solution la plus efficace dans cette affaire en sachant que le passif financier laissé par la CCIM est énorme de l'ordre de 400 000,00 euros.

M. Yang-Ting Joé fait remarquer sauf erreur sa part qu'il n'a pas vu les comptes de la société SOMATRAS.

Monsieur le DGS répond que les comptes de la société SOMATRAS ont été adressés à la ville postérieurement à la rédaction du rapport. Mais, pour l'instant, ce que nous avons reçu de cette société est squelettique. C'est-à-dire qu'il s'agit des comptes de résultats de 2011 à 2014 sur deux feuilles ne reflétant pas une comptabilité correcte.

Donc, nous n'avons pas encore accès à leurs livres comptables. De même, la CCIM nous avait remis quatre feuilles libres, et on a dû sévèrement protester en Préfecture pour avoir une partie de leur livre comptable. Nous avons également demandé à la DGFIP qui tient une comptabilité du Port de plaisance des Trois-Ilets. Nous n'avons pas encore eu de réponse. Nous sommes encore dans une ambiguïté au plan comptable sur la volonté de vouloir communiquer les informations pour savoir où on va.

Le Maire donne lecture du document transmis par fax en Mairie faisant état d'un montant de recette de 390 000 euros pour 408 000 euros de dépenses donc déficitaire. Le montant versé à la CCIM par la société SOMATRAS est de 81 000,00 euros.

M. Yang-Ting Joé voudrait savoir si la ville connaît les membres du conseil d'administration de cette société qu'il nomme en caricaturant de « flibustiers ».

Le Maire rectifie en disant que nous ne pouvons pas dire que ce sont des « flibustiers » car nous ne les connaissons pas. La ville n'a de contact qu'avec M. Larcher qui est le directeur de la société SOMATRAS.

Il rajoute que le problème provient de la CCIM qui n'a pas fait le nécessaire depuis de nombreuses années.

En 1973, la CCIM a confié la gestion du port de plaisance de la Marina successivement à une association, puis à un privé et ensuite à la Somatras depuis de nombreuses années. Mais la CCIM s'occupait beaucoup plus de l'aéroport et du Port de Fort de France où il y avait beaucoup plus de recette tandis que la Marina des Trois-Ilets ne rapportait que 81 000 euros représentant un part minime des recettes globales. Le fait de ne pas exercer des contrôles sur le prestataire c'est lui laisser le champ libre.

Mais, il est important de savoir ce qui se passe véritablement dans cette marina quand on n'a que 380 000 euros de recettes. On pourrait penser qu'il y aurait plus de recette avec 104 bateaux. Il y a 104 anneaux avec un taux de remplissage de 110 %. Ce qui veut dire qu'il y a une demande supplémentaire par rapport à l'offre donc vous avez la possibilité d'augmenter les prix. Maintenant, cela semble plus difficile avec l'existence du port de plaisance de l'Etang Z'abricot.

Le DGS souligne que la révision des tarifs n'a pas eu lieu depuis très longtemps par l'inexistence même du conseil portuaire que la ville devra mettre en place.

N'ayant plus d'autres questions, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur :

- le transfert de gestion du domaine public maritime de l'Etat et l'exercice de la compétence portuaire par la Commune ;
- la demande de résiliation présentée par la CCIM de sa convention de concession de gestion de la marina jusqu'en 2023 ;
- de donner mandat au Maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition par l'Etat au profit de la Commune du port de plaisance et de ses dépendances ;

- d'autoriser le Maire à conclure, postérieurement à la période de gestion par sous-concession de la CCIM, une convention d'exploitation et d'entretien temporaire de la marina avec la SOMATRAS pour une durée d'un an ;

- de donner mandat au Maire pour instruire sur toutes les formes de gestion de port de plaisance et de proposer au Conseil municipal une solution idoine avant la fin du contrat avec la SOMATRAS.

VII. SPECIAL CONGRES DES MAIRES

L'association des Maires de la Martinique invite les collectivités à procéder au retrait des dossiers d'inscription au 99^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera exceptionnellement le 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2016 à Paris, Porte de Versailles, en même temps que le traditionnel Salon des maires et des collectivités locales.

Le Maire invite les élus qui seront intéressés à se rapprocher du secrétariat pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

VIII. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE SOLLICITEE PAR M. JOSE HENDERSON

M. José HENDERSON suit actuellement la formation organisée par les CEMEA (Centres d'Entraînements aux Méthodes d'Eductions Actives) pour l'obtention du DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, d l'Education Populaire et du Sport) session 2015-2016 – spécialité Animation socio-éducative ou culturelle. Il effectue son stage pratique au sein même de la collectivité, au Centre Communal d'Action Sociale.

Dans le cadre de cette formation, un voyage d'études à Montréal au CANADA est prévu du 12 au 26 avril 2016 ; et à ce titre, M. José Henderson adresse à la collectivité une demande d'aide financière à hauteur de 500,00 € (cinq cent euros). Un dossier de demande de subvention complet a été joint à sa lettre.

A l'unanimité, le Conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 500,00 euros à l'organisme CEMEA Martinique pour le voyage d'étude organisé dans le cadre de la formation de M. José Henderson.

IX. CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 839, 663 ET 55 ET SECTION C N° 1126 DES CONSORTS ATHANASE A LA VILLE DES TROIS-ILETS

Par courrier en date du 24 février 2016, la ville des Trois-Ilets reçoit des consorts ATHANASE une proposition de cession de parcelles cadastrées section A, numéros 839, 663 et 55 et section C, numéro 1126 constituant toutes des voies d'accès. Les dites parcelles pourraient être cédées à la commune au prix d'un euro symbolique. Dans le cas où la commune serait intéressée par cette affaire, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser cette acquisition.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable sur l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°839, 663 et 55 et section C n°1126 des consorts Athanase au prix d'un euro symbolique et autorise le Maire à signer tous les actes.

X. DENOMINATION D'UNE RUE POUR HONORER LA COMMUNAUTE INDIENNE

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. TINAUGUS Edouard qui sensibilise les élus sur le fait que la communauté indienne n'est pas honorée à leur juste valeur en Martinique. L'auteur du courrier propose des exemples de dénominations :

- L'avenue de l'Inde
- La rue des indes
- Le lycée Madras
- Centre culturel les Tamouls
- Henri Sidambarom ...

Après maintes discussions, le Conseil municipal émet un avis favorable pour dénommer une voie « Rue du Lotus » afin d'honorer la communauté indienne.

XI. LANCEMENT DE LA PHASE DE TEST DU PROGRAMME « ECLAIRAGE PUBLIC INTELLIGENT »

A la demande de M. René Galy, élu représentant la commune au SMEM, un dossier de presse a été transmis aux membres de l'assemblée afin de prendre connaissance du lancement de la phase de test du programme « Eclairage Public Intelligent ».

Le Maire informe les élus que ce dossier sera traité au prochain Conseil municipal en présence de M. René Galy absent ce soir pour des raisons personnelles.

XII. QUESTIONS DIVERSES

XII.1 - PROGRAMME DES ASSOCIATIONS

Le Maire porte à la connaissance des membres les activités organisées le dimanche 20 Mars 2016 pour les associations « Les Amandiers » et « CNTI » :

- L'association « les amandiers » organise le repas d'anniversaire de ses membres.
- Le Club Nautique des Trois-Ilets (CNTI) organise son assemblée générale au siège de l'association à 9h30. A l'issue de la réunion, une collation sera servie pour célébrer les anniversaires groupés.

XII.2 - PROJET KALEDA

Le Maire informe les membres présents sur l'avancée du dossier Kalenda. Les représentants du promoteur ont rencontré l'ADUAM pour présenter les besoins susceptibles de générer une modification du Plan Local d'Urbanisme. Il rajoute que la ville des Trois-Ilets est en attente du nouveau business plan à établir par le financier.

XII.3 - AFFAIRE PINTO

Concernant l'affaire Pinto portant sur la construction d'un lotissement sur un terrain appartenant à ses héritiers, le Maire reprend pour les membres présents la genèse de cette histoire par une présentation de la généalogie de la famille du requérant et de l'historique de la procédure judiciaire introduite par M. Hervé PINTO. Puis, il a rappelé que ce dernier agissant pour la défense des intérêts conservatoires de la communauté des cohéritiers avait à fournir à la justice la liste exhaustive de tous les héritiers afin que celle-ci puisse se prononcer sur la liquidation de la succession du feu Félix GRAT. Du point de vue de la collectivité, le Maire précise que les permis de construire ont été délivrés sur le fondement pourtant non obligatoire de la fourniture des titres de propriété par chacun des acquéreurs.

XII.4 INTEGRATION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Clément Jean-Alphonse intègre la Commission Développement Economique.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt-deux heures et quarante-trois minutes.

La Secrétaire de Séance,



Ghislaine Artigot

Le Maire,



Arnaud René-Corail



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2016

L'an deux mille seize et le jeudi vingt et un avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail.

Présents :

M. le Maire - Arnaud **RENE-CORAIL**

Mmes : Marthe **ROUVEL**, Nadia **ACCUS-ADAINE**, Nathalie **GRAT**, Myriam **PINVILLE**, Maryse **RAGOO**, Valérie **HIERSO**, Ghislaine **ARTIGOT**, Denise **GUILLOIS**, Annette **HABRAN**, Carole **BOULET**

MM : Jean-Claude **CARBETY**, Serge **PAIN**, Jean-Yves **AUDIBERT**, Robert **RENE-CORAIL**, Alexandre **CLUZEL**, Daniel **BRELEUR**, René **GALY**, Jérôme **PADRA**, Antonio **JAÏR**, Willy **HABRAN**, Adrien **ALTIUS**, Serge **SAINTE-ROSE**, Jean-Luc **MOSTOR**.

Absents :

Mme Josiane **PINVILLE**

M. Joé **YANG-TING**

Absents excusés :

Mmes Christelle **MOUCLE**, Marlène **MAIKOOVA**

M. Clément **JEAN-ALPHONSE**

Membres Absents ayant donné procuration :

Mme Christelle **MOUCLE** à M. Serge **SAINTE-ROSE**

Mme Marlène **MAIKOOVA** à M. Adrien **ALTIUS**

M. Clément **JEAN-ALPHONSE** à Mme Myriam **PINVILLE**

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 24 présents, 3 procurations. Le conseil peut donc valablement délibérer.

M. Daniel **BRELEUR** est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour exposé est le suivant :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016
- 2) REALISATION D'UN HALL DES SPORTS : PRESENTATION DE L'ETUDE ET VOTE DU LIEU RETENU
- 3) PARTICIPATION FINANCIERE AU TOURNOI NATIONAL POUR LE TOURNOI DE VOLLEY-BALL EN FRANCE

4) 99IEME CONGRES DES MAIRES

5) AVENANT A LA REGIE DROIT DE PLACES MARCHÉ COUVERT ET FETES PATRONALES POUR LA PRISE EN COMPTE DES AOT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

6) CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LE COMPTE DE LA CTM (DEMANDE INTRODUITE PAR CONSEIL GENERAL)

7) SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE « PACK VILLE DICK »

8) DEMANDE D'ACQUISITION PAR M. GUY-ALFRED SORBE DU GROUPE ELECTROGENE DE 100 KVA

9) QUESTIONS DIVERSES

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/ 2015

Le Maire rappelle à l'assemblée les différents dossiers qui ont été examinés au cours de la séance du 16 mars 2016 et invite les élus à faire les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

2) REALISATION D'UN HALL DES SPORTS : PRESENTATION DE L'ETUDE ET VOTE DU LIEU RETENU

Le Maire appelle le 1er point de l'ordre et insiste auprès des membres du conseil sur l'indispensable nécessité de porter au nom du conseil municipal la décision qui sera prise à l'issue du vote devant définir le lieu où sera implanté le hall des sports ainsi que quel type d'infrastructure sera retenu.

Il invite tout un chacun à effectuer une analyse fine de chacune des propositions, en prenant bien en compte : l'importance du projet, son positionnement, l'usage qui en sera fait, le coût prévisionnel de l'entretien, sans oublier les autres priorités de la commune :

- la reconstruction de la mairie, du marché et l'aménagement de la place Gabriel Hayot,
- la reconstruction de l'Ecole Ilet Charles
- le hall des sports.

Puis, il invite M. VAUGIRARD du Cabinet V.E.V Consulting à présenter l'étude portant sur la réalisation d'un hall des sports.

Puis il invite à prendre la parole M. HABRAN, Président de la Commission Sport et Mme ARTIGOT, élue responsable des infrastructures. Ils présentent à nouveau le dossier et l'avis de la Commission après plusieurs séances de réunions.

Au cours de son exposé, M. VAUGIRARD a présenté les différents scénarii à travers un exposé qui a suscité l'attention, l'intérêt et une dynamique animation car chacun y apportait sa vision.

Dans son propos, M. VAUGIRARD, indique que d'après un diagnostic territorial approfondi réalisé en Martinique en 2015, la ville des Trois-Ilets se classe en tête des communes en se basant sur le taux de licences et dans la moyenne haute des taux d'équipements sportifs, tout en étant faiblement dotée en dojos, salles multisports et équipements sportifs et culturels couverts.

Il retient qu'il y a dans la population d'une part mais aussi dans la monde associatif une grande attente, puis propose à l'assemblée de découvrir les quatre scénarii étudiés :

- **Scénario 1 : Salle multisports 44 X 24**

500 places en gradins - un accueil - des vestiaires - une salle multisports comprenant salle de musculation et locaux de rangement - locaux techniques.

Extrapolation de l'emprise au sol : 2 179 m²

Aménagements extérieurs : 2 250 m²

Emprise totale du projet : 4 429 m² pour un coût d'opération de 3 450 800,59 €

- **Scénario 2 : Salle multisports 44 X 32**

500 places en gradins

Extrapolation de l'emprise au sol : 2 566 m²

Aménagements extérieurs : 2 250 m²

Emprise totale du projet : 4 816 m² pour un coût d'opération de 4 097 719,60 €

- **Scénario 3 : Salle multisports 44 X 24 + salle multi activités de 300 m²**

500 places en gradins

Extrapolation de l'emprise au sol : 2 564 m²

Aménagements extérieurs : 2 250 m²

Emprise totale du projet : 4 814 m² pour un coût d'opération de 4 002 152,02 €

- **Scénario 4 : Salle multisports 44 X 32 + salles multi activités de 350 m²**

500 places de gradins

Extrapolation de l'emprise au sol : 2 951 m²

Aménagements extérieurs : 2 250 m²

Emprise totale du projet : 5 201 m² pour un coût d'opération de : 4 649 071,03 €

La synthèse des scénarii a permis de constater que seuls les scénarii 3 et 4 seraient envisagés avec la construction d'une salle multi activités.

Après la présentation sur les types d'infrastructures, les élus ont été invités à découvrir les scénarii sur les lieux d'implantation et surtout quelle infrastructure pour quel lieu d'implantation.

Là aussi, quatre lieux d'implantation ont été proposés :

- **Le Front de Mer**

Superficie disponible : 2 342 m². Ce site ne peut recevoir que le scénario N° 1

- **Anse à l'Ane**

Superficie disponible 4 000 m². Ce site peut recevoir les 4 scénarii.

- **Une parcelle adjacente au stade municipal**

Superficie disponible : 3 500 m². Ce site peut recevoir les 4 scénarii.

- **Une parcelle située en face du Golf ou du Parc des Floralies**
Superficie disponible : 18 178 m². Ce site peut recevoir les 4 scénarii.

L'échange qui a suivi la présentation des différents scénarii a permis aux élus de mieux apprécier les options possibles, après quoi le Maire proposa un vote qui s'est déroulé à bulletin secret afin de connaître le choix de l'assemblée quant au type d'infrastructure et au lieu d'implantation.

Le 1er tour de scrutin n'a pas permis de dégager une majorité pour un scénario, ni un site d'implantation. Le Maire proposa donc aux élus un second tour en supprimant le site qui avait obtenu le moins de suffrage. Il s'agissait de la parcelle adjacente au stade municipal.

Le second tour de scrutin a vu une situation inédite. Là encore les élus n'ont pas pu dégager une majorité pour un type d'infrastructure, ni même pour un site. Ce fut un score de parité chacun des sites ayant obtenu 9 voix.

Le résultat a été le suivant : 24 présents + 3 procurations = 27 votants

- **Front de Mer : 9**
- **Anse à l'Ane : 9**
- **Parcelle face au Golf ou Parc des Floralies : 9**

L'ordre du jour du Conseil municipal n'étant pas épuisé, le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la réflexion au sein des commissions, ce que les élus ont accepté.

Le dossier portant réalisation d'un hall des sports sera présenté à la prochaine séance du Conseil municipal du mois de mai 2016.

3) PARTICIPATION FINANCIERE AU TOURNOI NATIONAL POUR LE TOURNOI DE VOLLEY BALL EN FRANCE

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande introduite par la section Volley-ball de l'Eveil des Trois-Ilets, qui sollicite que lui soit accordée une subvention exceptionnelle afin de faire face aux frais imposés par leur participation en Métropole afin de disputer un match de Nationale 3 d'une part et le tournoi des D.O.M, d'autre part.

Leader invaincu du championnat 2016, les joueurs devront néanmoins remporter les play-offs afin de poursuivre cette belle aventure du 14 au 16 mai prochain.

La Commission des Sports a étudié le dossier et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

A l'unanimité moins une abstention (M. Jean-Luc MOSTOR), le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande.

4) 99IEME CONGRES DES MAIRES

Le Maire rappelle aux élus que les attentats sanglants du 13 novembre dernier avaient entraîné en accord avec les services de l'État, l'annulation du 98ième congrès et le 20ième salon des maires et des collectivités locales.

Il indique que cette année, la 99^{ième} édition du congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France aura lieu exceptionnellement les 30 et 31 mai, 1^{ier} et 2 juin 2016 pour l'autre, en même temps que le traditionnel salon des Maires et des Collectivités Locales.

Il insiste sur la qualité des travaux et invite les élus qui souhaitent assister au congrès à se faire connaître :

- Mme Nathalie GRAT
- Mme Myriam PINVILLE
- Mme Carole BOULET
- Mme Maryse RAGOO
- M. Jérôme PADRA

A l'unanimité le Conseil municipal émet un avis favorable sur la composition de la délégation.

5) AVENANT A LA REGIE DROIT DE PLACES MARCHÉ COUVERT ET FETES PATRONALES POUR LA PRISE EN COMPTE DES AOT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Le Maire rappelle aux élus, la décision prise de règlementer les conditions d'utilisation privative du domaine public sur l'ensemble du territoire communal, tout en maintenant la qualité environnementale et l'attractivité commerciale. Pour se faire, une Commission Ad Hoc composée d'élus de la commission « Aménagement du territoire et du développement économique » et du Conseil d'administration de l'OTITOUR a été constituée pour effectuer l'instruction des demandes d'AOT sur le territoire communal. De même, cette Commission Ad Hoc s'appuie sur l'expertise des services et des satellites de la ville pour le traitement des dossiers.

Ainsi, pour percevoir les redevances auprès des occupants du domaine public, la ville procède à la création d'une régie de recette et à la nomination de deux régisseurs (un titulaire et un suppléant). Il s'agit de Mme Suzy MAIKOOUVA et de M. Pascal NACITAS.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour la création de l'avenant à la régie de droit de places Marché couvert et Fêtes patronales pour la prise en compte des AOT du domaine public

6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LE COMPTE DE LA CTM (DEMANDE INTRODUITE PAR CONSEIL GENERAL).

Le Maire porte à la connaissance des élus, que par courrier en date du 12 octobre 2015, la Présidente du Conseil Général a porté à sa connaissance que la convention cadre visant à la régularisation contractuelle des mises à disposition de locaux communaux a été adoptée par délibération CP/1033-15 du 19 novembre 2015.

Il précise qu'il s'agit du renouvellement de cette convention pour la mise à disposition du local de la PMI. Cette convention a aussi pour objet de régulariser contractuellement les modalités d'occupation et de fonctionnement des locaux municipaux mis à disposition de la CTM.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et conclue pour une période de 6 ans.

A l'unanimité le Conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au Maire afin de signer la dite convention.

7) SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE « PACK VILLE DICK »

Le Maire porte à la connaissance des élus que la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L. 554-2 du Code de l'Environnement, un guichet unique informatisé sous l'appellation « de Construire sans Détruire », qui vise à recenser tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés sur tout le territoire Français.

L'une des priorités de ce plan vise à permettre à tout donneur d'ordres ou entreprise qui va réaliser des travaux à proximité de réseaux enterrés de localiser ces réseaux et de disposer des informations nécessaires à la sécurité du chantier.

Afin de rester dans le cadre réglementaire de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, le maire demande à l'assemblée de délibérer afin de lui permettre de signer la convention avec la **Société Sogélink** pour un montant annuel de 814 €

Après discussions, le Conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention

8) DEMANDE D'ACQUISITION PAR M. GUY ALFRED SORBE DU GROUPE ELECTROGENE DE 100 KVA.

Le Maire porte à la connaissance les élus que par courrier en date du 12 avril 2016, M. Guy-Alfred SORBE, qui a une boulangerie à la Pointe, a manifesté sa volonté de faire l'acquisition du groupe électrogène de 100 KVA pour un montant 5 000 €

Il précise que M. SORBE propose de régler l'acquisition par un 1^{er} versement de 1 000 € et de payer le solde en 10 échéances de 400 €

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer tous les documents

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt-trois heures quarante-cinq minutes.

Fait aux Trois-Ilets, le 23 Avril 2016

Le Secrétaire de séance,



Daniel BRELEUR

Le Maire,



Arnaud René-Corail



République Française
Collectivité territoriale de Martinique

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2016



L'an deux mille seize et le jeudi 16 juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail.

Présents :

M. le Maire Arnaud **RENE-CORAIL**

Mmes : Marthe **ROUVEL**, Nadia **ACCUS-ADAI**NE, Nathalie **GRAT**, Myriam **PINVILLE**, Maryse **RAGOO**, Ghislaine **ARTIGOT**, Denise **GUILLOIS**, Annette **HABRAN**, Carole **BOULET**, Christelle **MOUCLE**, Marlène **MAIKOOVA**

MM : Serge **PAIN**, Jean-Yves **AUDIBERT**, Alexandre **CLUZEL**, Daniel **BRELEUR**, René **GALY**, Jérôme **PADRA**, Antonio **JAÏR**, Willy **HABRAN**, Adrien **ALTIUS**, Serge **SAINTE-ROSE**, Joé **YANG-TING**.

Absents :

Mme Josiane **PINVILLE**

MM . Robert **RENE-CORAIL**, Jean-Luc **MOSTOR**.

Absents excusés :

Mmes Valérie **HIERSO**

MM, Jean-Claude **CARBETY**, Clément **JEAN-ALPHONSE**

Membres Absents ayant donné procuration :

M Antonio **JAÏR** (en retard) à Myriam **PINVILLE**

M Clément **JEAN-ALPHONSE** à M Daniel **BRELEUR**

M Jean-Claude **CARBETY** à Jérôme **PADRA**



M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 23 présents, 3 procurations. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Madame Maryse RAGOO est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour exposé est le suivant :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2016

2) APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

3) INFORMATION SUR LA REFORME DES MARCHES PUBLICS

4) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DECISION D'ATTRIBUTION : ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIES

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/04/ 2016

Le maire rappelle les différents dossiers qui ont été examinés au cours de la séance du 21 avril 2016 et invite les élus à faire connaître leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal moins une abstention (Mr Joé YANG-TING absent lors du conseil municipal du 21 avril 2016)

2) APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le maire fait un rappel aux élus. Il précise que comme l'indique l'annexe 1, la ville a suite aux avertissements du Trésorier Payeur Général, de corriger les anomalies relatives à la comptabilisation des amortissements.

Il indique qu'il s'agit dans le cas de figure de revoir certaines imputations budgétaires plus particulièrement les frais d'insertion imputés à l'article 2033. En effet lors du lancement d'un appel d'offres, les frais d'insertion dans les journaux (France-Antilles, Journal officiel) y sont imputés. Obligation est faite après exécution totale des travaux de procéder à une inscription définitive de ces frais à l'article des travaux, ce qui nous permet de récupérer le FCTVA.

Il précise que la commune a en 2011 effectué les mêmes écritures pour les frais d'études.

Après discussions et clarification, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°1.

Après avoir voté la DM N°1, le maire fait un point financier en indiquant que la ville dispose du renouvellement de sa ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de 700 000,00€. Cette somme est utilisée pour le paiement des investissements.

3) INFORMATION SUR LA REFORME DES MARCHES PUBLICS

Le Maire expose qu'à compter du 1^{er} avril 2016, le code des marchés publics est abrogé et remplacé par de nouvelles règles qui résultent des textes suivants :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
 - Le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics
- Ils sont complétés par un arrêté publié au JO du 31 mars 2016, et une série d'avis publiés au JO du 27 mars 2016.

Cette information n'a pas fait l'objet de vote.

4) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DECISION D'ATTRIBUTION : ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIES

Le maire porte à la connaissance des élus que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour étudier les dossiers relatifs aux choix des titulaires à l'entretien des accotements de voies pour les lots 1 à 3.

Il précise que pour l'entretien de la ville, un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans a été lancé. Il s'agit donc d'une prestation de service. Un certain nombre d'entreprises habituelles qui y ont répondu.

Le maire rappelle aux élus que la commission « Appel d'Offres et Adjudications » est souveraine. Néanmoins, c'est au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les marchés.

appartement construit sans aucune autorisation ; locaux ne faisant manifestement pas partie du restaurant projeté.

- Et donne mandat à Monsieur le Maire pour porter à la connaissance des Consorts VIGEE ce nouveau délai de grâce et les exigences inhérentes qu'il comporte.

6) INSCRIPTION DES TROIS-ILETS EN VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Le maire propose aux élus l'ajournement de ce point afin de permettre à la commission Culture d'étudier le dossier.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ajournement de ce dossier.

7) DEFINITION DU MODE DE GESTION DE LA MARINA DES TROIS-ILETS

Le maire rappelle aux élus, que depuis des années, la municipalité sollicite de l'Etat la gestion de la Marina de la Pointe du Bout. C'est désormais chose faite car grâce à la Chambre Régionale des Comptes qui a mis en exergue un certain nombre de manquement de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour sa gestion et après des interventions auprès du Ministre de l'Outre-Mer, nous avons obtenu la Marina pour une durée de 35 ans.

Néanmoins, la Chambre de Commerce a fait des travaux et nous allons devoir rembourser le capital restant dû.

« Ce transfert de gestion ne nous a pas laissé le temps d'être prêt. C'est donc pour cela que nous avons demandé à la SOMATRAS à titre provisoire, de poursuivre l'exploitation et ce jusqu'au 31 décembre 2016, ce qui nous laisse le temps de nous préparer pour assurer cette gestion à partir du 1^{er} janvier 2017 ».

Vous avez été rendu destinataire d'un rapport préparé par Monsieur le Directeur Général des services, dans lequel sont développés les différents modes de gestion possibles.

Monsieur le Directeur Général des Services présente aux élus les options possibles en matière de gestion. Cette présentation argumentée, a permis de mieux cerner les enjeux. Les modes de gestion sont :

- La gestion directe par la ville des Trois-Ilets,
- Une gestion externalisée assumée par des tiers

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention (Christelle MOUCLE) émet un avis favorable pour la gestion directe par la ville au travers de la régie autonome dotée de la personnalité morale.

8) INSTALLATION DU CLUPP (CONSEIL LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DU PORT)

Après avoir défini le mode de gestion qui sera mis en œuvre à la marina, le maire explique l'obligation pour la ville de doter la Marina de certaines structures indispensables à son fonctionnement, en l'occurrence le Conseil Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP).

Il précise que le CLUPP représente l'ensemble des usagers du Port. Il doit élire en son sein pour une durée de 5 ans, ses différents représentants

Après les explications, le maire demande au conseil municipal d'approuver la création et l'installation du CLUPP et de prendre acte des personnes proposées après consultation électorale de ses membres, conformément à la loi:

- représentants des bateaux professionnels :
 - MADINA Nautisme (la créole Cata), titulaire,

11) SUCCESSION DE MONSIEUR EMILE RAYMOND PINVILLE

Le maire informe que par courrier en date du 2 mai 2016, le Cabinet de Notaires Associés Franck et Colette MATHIEUX-BRISMEUR fait une offre à la ville dans le cadre de la succession de Monsieur Emile Raymond PINVILLE survenu à Basse-Terre (Guadeloupe) le 20 septembre 1979, laissant son épouse survivante et 6 enfants.

Il fait donc la genèse de cette affaire en indiquant aux élus que la Municipalité conduite par feu René RIVETI a construit sur un terrain appartenant à Madame Léa PINVILLE, un bâtiment qui à l'époque correspondait à l'extension de l'école maternelle.

La ville a manifesté sa volonté d'acquérir ce terrain auprès de la Famille PINVILLE. Aujourd'hui un des héritiers de Monsieur Emile PINVILLE en la personne de Philippe PINVILLE propriétaire de 1/12 de la propriété est à ce jour porté disparu.

De ce fait, les consorts PINVILLE ne peuvent disposer que 11/12 de la propriété.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour la régularisation par l'acquisition des 11/12 de cette parcelle et donne mandat au maire pour signer les documents inhérent à ce dossier.

12) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire invite les élus à se prononcer sur les demandes de subventions introduites par les différentes associations.

Le maire précise que chaque année, la commune améliore le mode d'attribution des subventions et met tout en œuvre pour avoir une plus grande lisibilité des sommes allouées aux associations.

Il explique que la commission en charge de ce type de dossier s'est réunie, a analysé les différentes demandes et fait des propositions au conseil municipal.

Madame GRAT signale le travail effectué auprès des associations avec Madame ARTIGOT afin d'apporter aux élus et plus singulièrement aux membres du bureau municipal, les informations indispensables pour une bonne lecture des demandes de subventions et par la même occasion faciliter la prise de décisions.

Le maire préconise qu'une grande implication des élus auprès des associations permettrait à ces derniers d'avoir une meilleure connaissance du tissu associatif de la ville. Par ailleurs sur le plan sportif, il sera dorénavant demandé à Monsieur Roger POULET, un plus grand suivi des activités sportives afin qu'il soit en mesure d'apporter aux élus des informations dans ce domaine. Monsieur MARIETTE et Madame LUNG FOU connaissant bien la partie culturelle. Il appartiendra à Monsieur POULET de remplir la mission que nous attendons d'un responsable des sports.

A l'instar du travail effectué par MMES GRAT et ARTIGOT qui a permis d'argumenter et de lever des réserves sur certaines demandes de subventions, Madame Christelle MOUCLE interpelle le maire sur la possibilité ou pas de rencontrer les présidents d'associations, au cours de l'instruction des demandes de subventions.

Le maire estime que recevoir en cas de besoin les présidents d'associations facilitera l'étude du dossier.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité, attribue les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

14) VOTE DE L'INSTAURATION D'UNE TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le Maire propose aux élus, l'instauration d'une taxe locale sur la publicité extérieure (TPLE), qui permettra à la ville de percevoir des recettes sur les dispositifs publicitaires situés sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2017.

Applicable depuis 2009, elle est codifiée aux articles L. 2333-7 du CGCT.

Il précise que pour s'appliquer au 1^{er} janvier 2017, la taxe doit avoir été créée par délibération avant le 1^{er} juillet 2016.

Il porte à la connaissance de l'assemblée que les services techniques devront concevoir les Totems qui accueilleront les annonces publicitaires uniquement des commerces ou entreprises implantés aux Trois-Ilets. L'opération démarre à l'Anse-à-l'Ane, puisque ont déjà enlevés les panneaux à l'entrée du lotissement « les Résidences ». Les panneaux feront moins de 50m2.

Le coût de la redevance, restera dans les limites fixées par la loi.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et autorise le maire à signer les documents indispensable à l'instauration de cette taxe sur la publicité.

15) RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR :

- **TANIA PATRICE (LOCAL COMMERCIAL IMMEUBLE COMMUNAL)**
- **MELONIE FOUTOU (LOGEMENT D'URGENCE – FIN DE CONTRAT)**
- **HERVE TELEPHE (LOCAL ESPACE FRONT DE MER)**

Le maire rappelle aux élus que chaque année, il est fait obligation à la ville de procéder au renouvellement des baux locatifs commerciaux avec ré indexation du coût du loyer pour :

- Madame Tania PATRICE qui occupe un local commercial dans le « Bâtiment Animation Services » situé à l'angle des rues Schoelcher et Reine Hortense
- Monsieur Hervé TELEPHE qui occupe un local commercial situé à « l'Espace Front de Mer »

A l'unanimité, Le conseil municipal émet un avis favorable pour le renouvellement des baux de Madame Tania PATRICE et de Monsieur Hervé TELEPHE avec ré indexation du coût du loyer pour un montant mensuel de 150 Euros.

- La résiliation du bail locatif passé avec Monsieur Narcisse RANARISON pour un local commercial situé à « l'Espace Front de mer »
- la fin de contrat pour Madame Mélonie FOUTOU qui occupe le logement d'urgence situé à la rue des 3 Chandelles

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à la résiliation des baux consentis d'une part à Monsieur Narcisse RANARISON et d'autre part à Madame Mélonie FOUTOU

16) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS MENSUELLES TELESECURITE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire soumet à l'approbation des élus le renouvellement de la convention de prestations mensuelles de télésécurité de la Police Municipale avec la CITA.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à signer les documents inhérents à ce dossier

- Monsieur PENNARGUEAR pour les dégâts provoqués par un gros trou dans la rue des IXORAS à l'Anse-Mitan

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et propose le remboursement d'un montant de 150 euros à chacun pour les réparations.

4 – TENUE DES ASSISES SOCIALES DES TROIS-ILETS

Monsieur Jean-Yves AUDIBERT porte à la connaissance des élus, que dans le cadre de la restitution de « l'Analyse des Besoins Sociaux option handicap », auront lieu au centre administratif de la ville le jeudi 7 juillet de 8 heures à 13H30 « les 1ères assises sociales des Trois-Ilets ».

Il affirme, « l'objectif général de cette rencontre consistera à la présentation du diagnostic social transversal avec la composante du handicap, mais aussi les problématiques de l'enfance, des jeunes, des personnes âgées, de la précarité et du logement à partir de quoi nous pourrions traduire les enjeux et les orientations stratégiques de la commune ».

Le maire indique que les élus recevront une invitation afin de participer à ce temps fort des orientations de la politique sociale.

3 - PROBLEME DE SATURATION DE LA RIVIERE DE L'ANSE-à-L'ANE

Monsieur Serge SAINTE-ROSE soumet à l'assemblée la problématique selon laquelle, d'après un constat visuel effectué, la rivière de l'Anse-à-L'Ane serait à saturation. Il appelle l'attention des élus sur la construction d'une opération immobilière avec 54 logements.

Il estime qu'aujourd'hui avec la forte urbanisation de ce secteur, la rivière ne pourra pas accueillir la quantité d'eau qui arrivera. Lors des dernières pluies, les remontées d'eau empêchaient l'évacuation des eaux à partir des gouttières des maisons.

Le maire signale que la ville dispose d'une étude sur tous les bassins versants de cette rivière. Il n'en demeure pas moins que malgré les travaux, les inondations ont toujours lieu au niveau des résidences même si nous notons une nette amélioration par rapport au passé.

La municipalité poursuivra les travaux afin de régler ce problème. Les services techniques devront instruire un dossier afin de rechercher les financements. La possibilité d'ouvrir l'embouchure du marigot pour permettre l'évacuation des eaux de la rivière sera aussi étudiée.

4 – ACQUISITION DE TABLEAUX

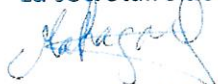
Le maire présente aux élus une offre faite par Madame Chantale BINEAU, qui propose de vendre à la commune deux tableaux en hommage à KHOKHO.

Après discussions le conseil municipal émet un avis défavorable à cette offre.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, à vingt-trois heures quinze minutes.

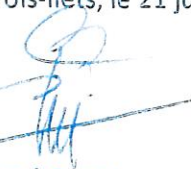
Fait aux Trois-Ilets, le 21 juin 2016

La secrétaire de séance


Maryse RAGOO



Le Maire,


Arnaud René-Corail



Sous-Préfecture du Marin
Contrôle de légalité
REÇU LE

09 AOÛT 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de la Martinique



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le jeudi vingt et un juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail.

Présents :

M. le Maire Arnaud **RENE-CORAIL**

Mmes : Marthe **ROUVEL**, Nathalie **GRAT**, Myriam **PINVILLE**, Maryse **RAGOO**, Ghislaine **ARTIGOT**, Denise **GUILLOIS**, Annette **HABRAN**, Carole **BOULET**, Christelle **MOUCLE**, Valérie **HIERSO**

MM : Jean-Claude **CARBETY**, Alexandre **CLUZEL**, René **GALY**, Jérôme **PADRA**, Antonio **JAÏR**, Willy **HABRAN**, Jean-Luc **MOSTOR**, Adrien **ALTIUS**, Serge **SAINTE-ROSE**, Joé **YANG-TING**.

Absents :

Mme Josiane **PINVILLE**

M Clément **JEAN-ALPHONSE**

Absents excusés :

Mmes Nadia **ACCUS-ADAI**NE,

MM, Serge **PAIN**, Jean-Yves **AUDIBERT**, Daniel **BRELEUR**, Robert **RENE-CORAIL**

Membres Absents ayant donné procuration :

Mme Nadia **ACCUS-ADAI**NE à Arnaud **RENE-CORAIL**

M Jean-Yves **AUDIBERT** à Nathalie **GRAT**

M Serge **PAIN** à Carole **BOULET**

Robert **RENE-CORAIL** à Marthe **ROUVEL**

Daniel **BRELEUR** à Jérôme **PADRA**

Marlène **MAIKOOVA** à Joé **YANG-TING**

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 21 présents, 6 procurations. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur Jérôme **PADRA** est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Toujours dans le point 12 de l'ordre du jour, Madame Artigot a déploré l'absence de quatre associations dans le tableau récapitulatif d'attribution des subventions, arguant que le conseil avait validé les montants qui ne seraient versés qu'une fois les dossiers complétés.

Monsieur le Maire a précisé qu'il n'y a pas d'erreur. Les élus peuvent répondre. L'assemblée a demandé à ce que les responsables soient contactés afin de compléter les dossiers, qui repasseront devant le conseil municipal qui statuera à ce moment, sur la demande.

- Monsieur Serge Sainte-Rose interpelle le Maire sur la notion de grâce supplémentaire au 30 juillet accordée à Madame MAILLARD-VIGEE et sur le fait qu'il soit demandé à Monsieur VIGEE de fournir les éléments liés à son activité alors que ce dernier exerce aujourd'hui une activité connue de tous.

Monsieur le maire précise que le conseil municipal a bien voté le principe d'accorder à Madame MAILLARD-VIGEE un délai de grâce supplémentaire afin qu'elle fournisse les documents de son projet. Il indique que loin d'obtenir de l'intéressée les éléments attendus, la ville ne reçoit que des correspondances adressées par l'avocat de Madame MAILLARD-VIGEE.

Le Maire explique que la demande d'éléments en relation avec l'activité se justifie par le fait que celle exercée jusque-là par Monsieur VIGEE fait place à un nouveau projet économique avec « un restaurant Thaï » porté par Madame MAILLARD-VIGEE.

Plus aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

2) DETERMINATION DU LIEU D'IMPLANTATION DE LA STRUCTURE SPORTIVE COUVERTE

Le maire rappelle aux élus que le conseil municipal a, en sa séance du 21 avril 2016, effectué une première analyse relative à la construction d'une structure sportive aux Trois-Ilets. Il fait mention des travaux de l'assemblée qui se sont soldés par un vote sans qu'ait été défini le site d'accueil de la structure. Puis il invite Madame ARTIGOT à entretenir l'assemblée quant aux nouvelles propositions de la commission des Sports.

Dans sa présentation, Madame ARTIGOT fait mention des différents sites susceptibles d'accueillir la structure sportive. L'énoncé des sites sur lesquels la commission a travaillé, interpelle Monsieur ALTIUS s'étonnant que le site du Golf ne soit pas cité, alors qu'il a été retenu au même titre que les autres par le conseil municipal du 21 avril 2016.

Madame ARTIGOT argumente cette situation en expliquant que le terrain en face du Golf est réservé à un projet faisant l'objet d'un permis de construire, d'où la décision de la commission de ne plus le retenir.

Monsieur ALTIUS déplore qu'en sa qualité de membre de la commission des sports, il n'ait pas été informé de cette situation et qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique afin de soumettre le projet et attendre leur position.

Monsieur le Maire confirme qu'un permis de construire pour la réalisation de parking a bien été délivré sur le terrain situé en face du Golf. Il ajoute que « seul le terrain situé en face des floralies pourrait peut-être accueillir ce projet. Il ne s'agit nullement de vouloir ou ne pas vouloir voir la CTM. Il n'y a aucun problème à ce niveau si le vote des élus porte sur le terrain à proximité du Golf, il sera maintenu. »

Après avoir entendu les diverses interventions, le maire propose à l'assemblée de faire un vote en y intégrant tous les sites qui seraient susceptibles d'accueillir la structure.

Le vote étant à bulletin secret, les élus reçoivent le matériel de vote. Le choix devant se faire entre :

- Le terrain de l'Anse-à-l'Ane
- Le terrain du Front de mer
- Le terrain situé aux abords du stade,
- Le terrain situé en face du Golf,
- Le terrain de Vatable.

Le délibéré donne les résultats suivants :

- | | | |
|------------------|---|----|
| - Golf | : | 0 |
| - Abord du stade | : | 2 |
| - Front de mer | : | 6 |
| - Anse-à-l'Ane | : | 4 |
| - Vatable | : | 10 |
| - Blanc | : | 5 |

Le choix des élus se porte sur le site de Vatable. Les élus donnent mandat au maire pour lancer les études sur ce site, introduire auprès des services, organismes et collectivités les demandes de subvention. Le projet consistera bien à réaliser par tranche une infrastructure couverte, qui évoluera vers un Hall des sports.

Madame Grat demande au Maire qu'en cas d'études non concluantes pour Vatable, s'il sera fait le choix d'un autre lieu à partir du vote d'aujourd'hui ou si la question sera présentée à un autre conseil.

Le Maire propose le retour devant le conseil pour analyser la situation et choisir un autre lieu.

3) INSCRIPTION DES TROIS-ILETS AU « LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »

Le Maire précise que pour donner du sens à la volonté de la ville de faire valoir son patrimoine historique et patrimonial, il serait bon d'obtenir le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Le projet est suivi par la commission Culture et c'est Monsieur Bruno MARIETTE, Directeur du service de la Culture des Sports et des Loisirs qui présente la démarche.

Dans les années 60, les élus choisissent de faire des Trois-Ilets une ville touristique en y implantant un nombre important de structures et d'infrastructures touristiques lui valant son classement en station balnéaire.

Trois-Ilets est par ailleurs, la ville la plus visitée du pays grâce à la présence sur son territoire de sites naturels, historiques et culturels incontournables, mais aussi, par le dynamisme de nombreuses entreprises qui proposent des activités de loisirs attractives, faisant de la commune une « terre de diversité et de choix ».

La ville se caractérise par le cadre de vie offert à sa population dans lequel identité et authenticité côtoient modernité et innovation.

Désormais, elle souhaite se fixer un nouveau cap à travers l'obtention du label « Ville et Pays d'Arts et d'Histoires »

LES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

1. RECRUTEMENT

Bien que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels. Ce recours est strictement encadré par la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Le décret n° 2015-1912 du 29/12/2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale, porte une clarification des contrats de droit public.

Notons que la circulaire du Préfet de Martinique en date du 8 mars 2016 vient rappeler les circonstances, selon lesquelles les collectivités peuvent donc avoir recours à des agents contractuels de droit public.

2. RÉMUNÉRATION

La collectivité a le pouvoir de fixer au cas par cas la rémunération des agents contractuels qu'elle a recrutés en prenant en compte différents critères, tels que :

- Les fonctions exercées par l'agent,
- La qualification requise pour leur exercice,
- La qualification détenue par l'agent,
- Son expérience professionnelle

Après discussions les élus approuvent à l'unanimité :

- la participation de la collectivité à la complémentaire santé de ses agents à raison de 20€ par mois pour les mutuelles labellisées dont le contrat est établi au nom de l'agent ;
- la mise en œuvre de la procédure de convention de participation pour la prévoyance dont les grandes lignes seront étudiés par les élus de la commission du personnel et présentés au CT pour avis
- la mise en application immédiate de mesures relatives au contrat de droit public.

5) CONVENTION AVEC MONSIEUR GILBERT LAROSE « SAVANE DES ESCLAVES »

Le Maire rappelle aux élus que depuis très longtemps, Monsieur Gilbert LAROSE occupe un terrain municipal situé à la Ferme.

Il précise qu'au départ ce terrain était destiné à effectuer de l'élevage de Cailles.

Monsieur LAROSE a été reçu par Monsieur le Directeur Général des Services, il a aussi rencontré des élus et sollicité la régularisation de son occupation par la signature d'une convention. Cette dernière est annexée à la convocation de chaque élu. Un géomètre sera missionné afin de relever la superficie aujourd'hui occupée par Monsieur LAROSE pour mener son activité « la Savane des Esclaves. »

Avec la signature de cette convention Monsieur LAROSE devra verser à la commune une redevance composée d'une part fixe soit 12 000 €/an et d'une part variable correspondant à 0,5% du résultat annuel.

afin d'être opérationnel le 1^{er} janvier 2017. Il énumère par ailleurs tous les travaux qui seront à réaliser.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins une abstention (Madame Christelle MOUCLE-HENDERSON), le statut et donne mandat au maire pour sa mise en œuvre.

7) COMPETENCE TOURISME DE LA VILLE DES TROIS-ILETS

Le maire rappelle aux élus, qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence tourisme est attribuée aux communautés d'agglomération. Maintenant, il est bon que les élus soient informés de cette compétence ainsi que des activités de l'office des Trois-Ilets du Tourisme aujourd'hui par rapport à cette loi.

La loi NOTRe crée une nouvelle compétence pour les communautés de communes et communautés d'agglomération : compétence appelée "**la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme à compter du 1 janvier 2017**". Cette compétence est désormais inscrite dans le code général des collectivités territoriales et dans le code du tourisme. La Collectivité Territoriale de Martinique ne sera pas chef de file du tourisme, mais la compétence tourisme sera partagée entre l'Etat, la collectivité et les communautés de commune.

Les contours de cette nouvelle compétence obligatoire de l'intercommunalité soulèvent quelques interrogations notamment le devenir des Offices de tourisme ?

Deux scénarios sont possibles :

- l'organisation intégrée

L'EPCI décide de créer un nouvel et unique OT Communautaire au sein duquel les représentants élus sont des élus communautaires.

Le siège social est, dans la logique, celui de l'OT existant de la commune à la plus forte activité touristique. Les autres OT existants sont transformés en BIT rattachés à l'OT communautaire

- l'organisation à plusieurs têtes

L'EPCI décide de ne pas créer de nouvel et unique OT communautaire mais peut maintenir des OT distincts plus particulièrement pour les stations classées de tourisme.

Cette décision doit être prise **avant le 1^{er} octobre 2016**. Mais, compte tenu du fait que la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » est désormais une compétence obligatoire des EPCI, la commune perd de facto cette compétence et la gouvernance intègre des élus intercommunaux

Depuis 2015, l'Office du Tourisme des 3 Ilets (commune classée jusqu'en 2018) prépare le renouvellement du label ville classé station balnéaire. Pour cela, l'OT a commencé un programme relatif aux étapes obligatoires pour l'obtention de ce label, à savoir :

- 1/ le Classement de l'OT : catégorie 1

Objectif : Octobre 2016

- 2/ le Classement de la ville : label commune touristique

Objectif : décembre 2016

A l'unanimité moins une abstention (Jérôme PADRA) le Conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au maire pour signer tous les documents inhérents à cette affaire.

9) ORGANISATION DE LA NUIT DES CHAMPIONS ILEENS

Le Maire invite le président de la commission sport a présenté le projet qui consiste en l'organisation d'une manifestation au cours de laquelle seront récompensés les sportifs qui ont réalisé les meilleures performances dans l'année.

Les différentes questions qui suivent la présentation amène les élus à inviter la commission sport à reconsidérer ce projet en prenant en compte les observations.

A l'unanimité le Conseil municipal vote le report de cette manifestation afin de mieux définir les critères en 2016.

10) APPROBATION DE L'AVIS DE LA CAO RELATIF A L'APPEL D'OFFRES EUROPEEN SUR LE MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR L'AIDE A LA GESTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Maire propose l'ajournement de ce point du fait que la CAO était infructueuse.

11) QUESTIONS DIVERSES

11-1) ACHAT D'ACTIONS A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU GALION

La ville des Trois-Ilets possède aujourd'hui 50 actions dans la SEM du Galion, et il est demandé si elle est favorable à faire l'acquisition d'autres actions.

Il s'agit là de savoir si la ville s'inscrit dans une démarche de soutien de l'industrie. C'est donc un investissement à fonds perdus qui permet de participer au redressement de la SEM du Galion.

Pour l'heure il ne s'agit pas de faire connaître le nombre de parts à prendre mais tout simplement si dire si la ville poursuit ou non l'aventure.

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour la prise d'actions dans le cadre de l'augmentation du capital de la SEM du Galion.

11-2) ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MADAME GABY MAMES

La ville est relancée par Madame Gaby MAMES propriétaire de la maison située au bourg.

La ville a procédé à la démolition de cette maison menaçant ruine. Aujourd'hui Madame MAMES nous propose de faire l'acquisition de la parcelle à 230 € le m².

Le Maire indique qu'il y a des projets de construction de logements sociaux.

Monsieur Le Maire propose que soit demandée une évaluation administrative.

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour la demande d'évaluation.

Pour ce qui est du financement, les réalisations de voiries ont bénéficié de ressources provenant des anciennes collectivités Régionale et Départementale.

Madame Marthe ROUVEL interroge le maire sur les travaux en cours de réalisation sur la maison jouxtant le commerce de Mathurin.

Le maire précise que ces travaux sont à l'initiative de la commune. Il s'agit de travaux d'entretien en attendant que la situation évolue et que la ville fasse l'acquisition de l'ensemble.

11-6) BLAN ANNUEL DU SMEM

Le Maire invite Monsieur René GALY à présenter le bilan annuel du SNEM qui pour info a été remis aux élus en début de séance.

Les élus étant sur le point de partir, Monsieur GALY se propose de réaliser un document d'information qui sera transmis au secrétariat à leur attention. Toutefois, il explique aux élus encore présents le mode d'exploitation du document remis en début de séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.

Fait aux Trois-Ilets, le 29 juillet 2016

Le secrétaire de séance

Jérôme PADRA



Le Maire,



Arnaud René-Corail

